

— 4 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 14 décembre 1961.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande, en application de l'article 48 de la Constitution, l'inscription à la suite de l'ordre du jour prioritaire du jeudi 14 décembre, du projet de loi complétant et modifiant le code de la nationalité française et du projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 59-840 du 31 juillet 1959, portant amnistie.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Signé : MICHEL DEBRÉ. »

En conséquence, conformément à l'article 29, 5° alinéa du règlement, ces deux projets sont ajoutés à l'ordre du jour prioritaire.

Je précise qu'il a été décidé précédemment que la suite de l'ordre du jour d'aujourd'hui pourrait être reportée à la séance de demain et qu'il est entendu, en accord entre le Gouvernement et la commission de législation, que les deux projets de loi dont je viens de vous donner connaissance ne seront discutés par le Sénat que demain matin.

— 5 —

SCRUTINS POUR L'ELECTION DE DELEGUES REPRESENTANT LA FRANCE A L'ASSEMBLEE UNIQUE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

M. le président. L'ordre du jour appelle :

1° Le scrutin pour l'élection, par suite de vacance, d'un délégué représentant la France à l'Assemblée unique des communautés européennes ;

2° Le scrutin pour l'élection de douze délégués représentant la France à l'Assemblée unique des communautés européennes, en vue du renouvellement général des mandats qui prendra effet à compter du 13 mars 1962.

Ces scrutins auront lieu simultanément dans le salon voisin de la salle des séances, en application de l'article 61 du règlement.

Je rappelle que, conformément à l'article 2 de la loi n° 58-239 du 8 mars 1958, la majorité absolue des votants est requise à tous les tours de scrutin.

Je prie M. Pierre-René Mathey, secrétaire du Sénat, de bien vouloir présider les bureaux de vote.

Il va être procédé au tirage au sort de huit scrutateurs titulaires et de quatre scrutateurs suppléants qui se répartiront entre quatre tables pour opérer le dépouillement des scrutins.

(Le tirage au sort a lieu.)

M. le président. Le sort a désigné comme scrutateurs :

Titulaires :

Première table : MM. Joseph Brayard et Louis Gros ;

Deuxième table : MM. Jean Geoffroy et Jean Lecanuet ;

Troisième table : MM. Hector Peschaud et Henri Pretre ;

Quatrième table : MM. Gabriel Montpied et Gilbert Paulian.

Scrutateurs suppléants :

MM. Charles Fruh, Henri Lafleur, Guy Petit et Vincent Rotinat.

Les scrutins sont ouverts. Ils seront clos dans une heure.

— 6 —

COMMISSION D'ENQUETE SUR LES EVENEMENTS DU 17 OCTOBRE 1961 ET DES JOURS SUIVANTS

Suite de la discussion et rejet des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de résolution de MM. Antoine Courrière, Gaston Defferre et des membres du groupe socialiste et apparenté tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur les événements du 17 octobre 1961 et des jours suivants. (N° 47 et 51 [1961-1962].)

Je rappelle au Sénat que, dans sa séance du 30 novembre 1961, il avait renvoyé cette proposition de résolution à la commission, après le retrait de l'amendement n° 1 de M. Berlaud.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de législation.

M. Pierre Marclihacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je n'ai, semble-t-il, rien à ajouter aux explications orales que j'ai fournies et au rapport écrit que j'ai déposé.

A la suite du dernier débat, vous savez que le renvoi en commission avait été décidé et que M. le ministre avait sollicité d'être entendu par nous. M. le ministre s'est rendu devant la commission et je dois à la vérité de dire qu'il ne nous a pas fourni d'éléments nouveaux. Il s'est borné à préciser à nouveau sa position d'opposition — monsieur le ministre, vous me reprendrez si je trahis vos propos — non au principe d'une mission d'information, mais d'une commission d'enquête, trouvant à celle-ci un sens péjoratif à l'encontre des services dont il a la charge.

A la suite de cette audition, après que quelques questions furent posées à M. le ministre, la commission a de nouveau délibéré et elle a statué dans le même sens que la précédente fois et maintenu sa demande de commission d'enquête sur les événements du 17 octobre.

En fait, mesdames, messieurs — et je crois interpréter fidèlement leur pensée — dans l'esprit de ceux qui ont voté cette demande de commission d'enquête, il n'y a pas d'hostilité a priori à l'encontre des services de police, dont tous nous savons ici les sacrifices hélas ! trop souvent répétés, mais il y a la volonté, pour tous les membres du Parlement, de faire toute la lumière possible sur des événements d'autant plus douloureux qu'ils ont un caractère de mystère. C'est ce mystère que nous voudrions voir dissiper. Je reprends ma formule : il y a dans cette affaire de pauvres morts ; ces morts, pour certains, pèsent lourd sur la conscience. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

M. Roger Frey, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Roger Frey, ministre de l'intérieur. Ainsi que vient de l'indiquer M. Marclihacy, tout a été dit, à la vérité, sur ce débat et je m'en voudrais d'abuser de la patience du Sénat aujourd'hui.

Puisque, comme M. le rapporteur l'a souligné avec une objectivité parfaite, la commission d'enquête proposée par M. Defferre et ses amis a changé à la fois de sens et de portée, je ne puis que répéter mon opposition absolue à une opération qui, loin d'apporter la lumière, ainsi que nous le souhaitons tous, ne fera au contraire que jeter un peu de doute, un peu de trouble, un peu de confusion, dans l'esprit et dans le cœur d'un grand nombre de fonctionnaires de police qui, tant à Paris qu'en province, et vous le savez, consacrent leurs forces et leur vie au service de l'ordre public.

Excusez-moi de le déclarer ici, mais je le sais par de nombreux témoignages très précis, parce que j'ai reçu depuis un mois un grand nombre d'entre eux et de gendarmes, que ces fonctionnaires font confiance au ministre de l'intérieur pour procéder à l'enquête indispensable qui est en cours et pour prendre éventuellement des sanctions si celles-ci se révélaient nécessaires.

C'est pour toutes ces raisons que je vous demande très instamment de ne pas ajouter aux difficultés que nous connaissons

en recréant les conditions mêmes d'un très lourd malaise qui est en voie d'apaisement et de règlement. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Mes chers collègues, je me permets d'insister auprès du Sénat pour qu'il décide la création d'une commission d'enquête. M. le ministre de l'Intérieur vient de vous indiquer que ce serait un geste de défiance à l'égard des services de police et de lui-même. Je tiens à répéter ce que j'ai déjà déclaré un certain nombre de fois au cours de ce débat : cette demande d'enquête n'est pas dirigée contre les services de police.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Gaston Defferre. Mais il y a, dans la police, des éléments indésirables et personne ne peut me contredire sur ce point. Nous voulons faire la lumière sur leurs agissements. C'est d'autant plus nécessaire que cela permettra à l'immense majorité de la police, composée d'éléments qui font leur devoir et qui, comme l'a déclaré tout à l'heure M. Marcilhacy, ne reculent pas devant les sacrifices et accomplissent leur travail avec conscience, de ne pas avoir à leur côté des hommes qui peuvent à certains moments donner de la police parisienne une figure, un aspect qu'elle ne doit pas avoir !

M. le ministre de l'Intérieur nous dit que cela créerait un malaise. Or nous sommes ici dans le cadre d'un article de la Constitution qui prévoit que le Parlement a le droit, et même le devoir parfois, d'enquêter sur certains événements. Nous avons dit au cours des débats précédents et je ne veux insister : actuellement le Parlement n'a plus beaucoup de droits, mais il lui reste la possibilité de procéder à des enquêtes. Si, aujourd'hui, il se prive de ce droit, il créera un précédent grave et, lorsqu'un jour il faudra provoquer une enquête parlementaire, il risquera que lui soit opposé le refus qui pourrait résulter du vote négatif du Sénat.

J'ajouterais un dernier mot en ce qui concerne l'opinion publique. Ce débat a été très suivi par elle et, si j'en crois les nombreuses lettres que j'ai reçues, elle estime que le Parlement a son mot à dire dans cette affaire, qu'il a le droit de demander que toute la lumière soit faite. (*Interruptions à droite.*)

Je suis convaincu — ce sera ma conclusion — qu'une enquête parlementaire de cette nature, loin de vous gêner, ne peut que vous aider. J'en veux pour preuve le fait qu'au lendemain du débat qui a eu lieu ici il y a quelques semaines le parquet a déposé une série de plaintes judiciaires et que, lorsqu'il y a une instance judiciaire, il ne peut pas y avoir enquête parlementaire.

M. Marcel Prélot. Alors ?

M. Gaston Defferre. « Alors » l'enquête parlementaire ne portera pas sur les cas pour lesquels il y a enquête judiciaire : « Alors », monsieur Prélot, s'il n'y avait pas eu d'enquête au Sénat, je me demande si des plaintes auraient été déposées sur le plan judiciaire !

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le ministre de l'Intérieur. Sûrement, monsieur Defferre.

M. Marcel Prélot. Le résultat a donc été atteint, monsieur Defferre ?

M. Gaston Defferre. J'ai tout de même le droit de poser la question. Si l'enquête a lieu et découvre un certain nombre de faits qui n'ont pas été mis en lumière cela permettra à la justice de s'en emparer et d'enquêter à son tour.

Une telle enquête, qui serait menée par des parlementaires, ne serait ni inutile ni gênante, soit pour la police, soit pour la magistrature, au contraire.

En agissant ainsi le Sénat ne fera que satisfaire à un des droits qui lui appartiennent, il refusera de renoncer à une des rares prérogatives que la Constitution lui a laissées. C'est pourquoi j'espère que nos collègues vont tout à l'heure émettre un vote positif. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre gauche.*)

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Marcilhacy. Je voudrais donner une information qui a son utilité sur le plan de haute moralité qui est le soul de la plupart d'entre nous, pour ne pas dire de tous. A la suite du débat provoqué par M. Defferre, il y a eu désignation d'une commission et d'un rapporteur. Ce dernier s'est enquis de la situation juridique. Je répète ici qu'il y a eu vingt-sept informations ouvertes dans le ressort du parquet de Paris à la date du 30 octobre, portant sur la découverte de cadavres entre le 17 et le 21 du même mois.

Je pose la question : s'il n'y avait pas eu de débat au Sénat, aurait-il eu enquêtes judiciaires... (*Murmures au centre droit. — Applaudissements à gauche.*)

Mesdames, messieurs, j'ai fait preuve de suffisamment d'objectivité dans ce débat...

Au centre droit. Non ! non !

M. Gaston Defferre. On dirait qu'il y a des gens que cela gêne !

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. ... pour avoir le droit de dire que, dans cette œuvre de justice, certaines volontés doivent être exprimées, en particulier celle de certains magistrats de sortir de certains errements. Voilà pourquoi je souligne ce fait.

Encore une fois, nous pouvons nous dire : tant mieux si, même sans ce débat, des enquêtes avaient été ouvertes ! J'ai remarqué seulement que tout est daté du 30 octobre et que le débat était prévu pour le 31. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'Intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Intérieur.

M. le ministre de l'Intérieur. J'ai dit tout à l'heure que je ne voulais pas prolonger ce débat et ne le ferai pas, mais il ne m'est pas possible de laisser dire à M. Marcilhacy que s'il n'y avait pas eu un débat au Sénat, un certain nombre d'informations judiciaires n'auraient pas été ouvertes. M. Marcilhacy est juriste et il sait parfaitement qu'à partir du moment où il y a un mort d'homme une information judiciaire est toujours ouverte. (*Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.*)

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. Excusez-moi, monsieur le ministre, mais si vous aviez lu mon rapport écrit...

M. le ministre de l'Intérieur. Je vous ai écouté, monsieur le rapporteur.

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. C'est fort bien ! Je vous ai écouté moi aussi, et c'est fort bien également. (*Murmures au centre droit.*)

Vous m'excusez, mes chers collègues, mais je parle en ce moment de faits extrêmement sérieux.

Si donc, monsieur le ministre, vous avez lu mon rapport écrit, vous auriez vu que dans le ressort du parquet de la Seine il y a une pratique qui veut que l'information judiciaire ne soit pas automatiquement ouverte dès la découverte du cadavre. On s'arrange pour qu'une enquête de police — toutes ces précisions figurent dans mon rapport — soit diligentée sur les ordres du procureur de la République. Ce n'est qu'ensuite, s'il y a un lieu, qu'une information est ouverte.

En revanche, ces errements du parquet de la Seine (*Mouvements au centre droit*) ne sont pas respectés — ou, plus exactement, on a raison de ne pas les respecter — dans le ressort des autres parquets, ce qui fait que, pour les cadavres découverts dans le ressort du parquet de Versailles ou de Pontoise, les informations judiciaires ont été ouvertes dans les quarante-huit heures.

J'avais donc parfaitement le droit de dire ce que j'ai dit. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, le groupe des républicains indépendants votera contre l'institution d'une commission d'enquête. Qu'on le veuille ou non — je sais que ce

n'est pas l'intention de M. Defferre — cette proposition apparaît comme étant dirigée contre la police parisienne.

M. Gaston Defferre. J'ai dit le contraire !

M. Edmond Barrachin. J'ai dit que ce n'était pas votre intention, mais qu'elle apparaissait comme..., ce qui est différent.

Je voulais rappeler — ce qu'on oublie trop facilement — qu'en trois ans, soixante-huit policiers ont été tués, deux cent cinquante blessés. Or, trente-neuf coupables ont été arrêtés ; aucun, à ma connaissance, n'a encore été jugé. Vous savez que la tâche de la police parisienne est extrêmement difficile, pour ne pas dire dramatique. Je suis sûr que M. le ministre de l'intérieur et le Gouvernement feront la justice nécessaire sur tous les cas qui ont été rappelés tout à l'heure par M. le rapporteur.

En ce qui nous concerne, comme nous voulons défendre la police parisienne, nous voterons contre la proposition présentée par M. Defferre. (Applaudissements à droite et au centre droit.)

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je voudrais présenter deux remarques au Sénat. La première, c'est qu'à l'issue du débat qui s'est déroulé ici nous étions d'accord, M. le ministre de l'intérieur et moi-même, pour qu'une enquête porte non seulement sur les faits consécutifs à la manifestation musulmane du 17 octobre, mais sur les faits antérieurs, c'est-à-dire sur les attentats qui pouvaient avoir été commis par le front de libération nationale. Si bien que, monsieur Barrachin, cette enquête pourrait permettre de faire la lumière sur les faits que vous venez de citer.

Je m'excuse de rappeler à notre collègue — et ce sera ma seconde observation — que lors du débat précédent il s'était personnellement prononcé en faveur de la commission d'enquête. Je sais que la nuit permet de réfléchir...

M. Edmond Barrachin. Justement !

M. Gaston Defferre. Il n'en reste pas moins que vous vous étiez prononcé à ce moment-là pour la commission d'enquête parce que vous avez été comme nous impressionné par ce qui s'était passé et que vous ne vouliez pas que le Parlement se dessaisisse de son pouvoir d'enquête en semblable matière. (Applaudissements à gauche.)

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Ce que vous dites est parfaitement exact, monsieur Defferre, mais il vous arrive sans doute, comme à moi-même, de changer parfois d'opinion. Il m'est apparu, depuis le dernier débat, que votre proposition prenait un caractère politique auquel je ne veux pas m'associer. (Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre droit.)

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud pour explication de vote.

M. Jean Bertaud. C'est exactement pour cela que j'ai demandé la parole. Je ne tiens pas à prolonger ce débat car, au cours des deux discussions qui ont eu lieu dans cette assemblée, j'ai exprimé non seulement mon opinion personnelle mais celle du groupe de l'Union pour la nouvelle république ; nous n'avons aucune raison nouvelle pour modifier notre position et c'est pourquoi nous voterons contre la constitution d'une commission d'enquête.

Nous n'avons, qu'on le sache bien, en aucune façon, l'intention de restreindre les droits du Sénat et nous sommes persuadés que dans certaines circonstances il est absolument nécessaire que notre assemblée puisse procéder à un certain nombre d'investigations qui doivent lui permettre de discerner ce qui est bien et ce qui est mal dans certains cas.

Nous pensons aussi que si l'on considère la commission d'enquête comme absolument indispensable pour instruire des faits qui nous préoccupent, il faudrait alors affirmer encore que les droits du Sénat doivent pouvoir s'exercer dans d'autres circonstances. Nous devrions, par exemple, constituer des commissions d'enquête habilitées à rechercher le pourquoi et le comment de certaines manifestations qui, sans avoir le même caractère que les manifestations du 17 octobre, présentent

suffisamment de gravité en raison des perturbations qu'elles apportent dans la vie économique du pays, qui ne tiennent aucun compte de l'intérêt général...

M. Marcel Champeix. Vous n'avez qu'à déposer des demandes.

M. Jean Bertaud ... et qui obligent la population laborieuse et plus particulièrement dans la région parisienne, à subir de multiples gênes. Ces enquêtes seraient de nature à établir le bien ou mal fondé de certaines réclamations, de certaines revendications qui sont à l'origine de troubles répétés qui gênent la vie normale du pays.

M. Louis Namy. On en a parlé pendant quinze jours dans cette assemblée.

M. Jean Bertaud. Comme je n'ai pas l'honneur de vous adresser plus particulièrement la parole et que je m'adresse tout à M. le président qu'à l'ensemble de cette assemblée, je me permets de continuer.

Nous voterons donc contre la commission d'enquête parce que nous considérons que lorsqu'un ministre a la responsabilité d'une administration, nous ne devons pas chercher constamment l'occasion d'empiéter sur ses pouvoirs. De même que nos maires — et je m'adresse aux représentants des collectivités locales — n'accepteraient pas que des commissions d'enquête viennent s'immiscer dans ce que nous considérons comme l'exercice normal de leurs fonctions, de même nous considérons que c'est diminuer l'autorité d'un ministre que de contester les conditions dans lesquelles il est appelé à récompenser ou à punir. En l'état actuel des choses nous considérons que le ministre de l'intérieur doit avoir les moyens suffisants...

M. Jean Nayrou. Vous jugez !

M. Jean Bertaud ... pour séparer l'ivraie du bon grain, vous excuserez cette allusion à une parole de l'Évangile.

En conclusion, le groupe de l'Union pour la nouvelle république, faisant confiance au ministre de l'intérieur, faisant confiance aux hauts fonctionnaires de la police municipale et à la police parisienne, votera contre la proposition de résolution. (Applaudissements au centre droit et sur divers bancs à droite.)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Le groupe socialiste votera la demande présentée par notre collègue Defferre. Il s'étonne que M. Bertaud, au nom de son groupe, ait pu tout à l'heure assimiler les cheminots en grève aux assassins qui ont jeté dans la Seine des manifestants nord-africains. (Applaudissements à gauche.)

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jean Bertaud. Lorsque les grévistes des services publics, par les perturbations qu'ils apportent dans la vie économique du pays, entravent le droit au travail de ceux qui veulent vivre, empêchent des malades d'être soignés (Exclamations à gauche et à l'extrême gauche) ; lorsqu'ils provoquent par des coupures de courant électrique l'extinction des signaux lumineux avec le risque consécutif d'accidents, je dis que ceux-là sont aussi fautifs et peut-être plus répréhensibles que ces agents de police auxquels vous ne pouvez reprocher qu'une chose : celle d'avoir accompli la tâche que vous leur avez vous-même confiée. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements au centre droit.)

M. Jean Périquier. Fasciste !

M. Louis Namy. On le dira aux gaziers !

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'Union pour la Nouvelle République.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 30) :

Nombre des votants	204
Nombre des suffrages exprimés	203
Majorité absolue des suffrages exprimés	102
Pour l'adoption	79
Contre	124

Le Sénat n'a pas adopté.

— 7 —

ACCORD D'ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET LA GRECE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce. [N° 113, 118 et 133 (1961-1962).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre de l'Industrie, au nom de M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre de l'Industrie. Mesdames, messieurs, M. le ministre des affaires étrangères retenu à la conférence des ministres de l'O. T. A. N. s'excuse de ne pouvoir venir lui-même devant le Sénat. C'est ce qui me vaut, à sa demande, l'honneur de présenter à votre haute assemblée le projet de loi portant ratification de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et la Grèce, ainsi que le projet de loi subséquent ratifiant le protocole financier qui lui est annexé.

L'accord d'association entre la Communauté économique européenne et la Grèce constitue essentiellement, pour les six Etats de la Communauté, un acte de nature politique.

Il est la première application de l'article 238 du traité de Rome qui prévoit la possibilité d'associer à la Communauté économique européenne certaines institutions ou certains pays.

Pour la Grèce, cet accord a une portée à la fois économique et politique. La Grèce a souhaité être associée au Marché commun bien avant que d'autres pays européens, l'Angleterre, notamment, envisagent leur adhésion. Elle a demandé son association à une époque où elle pouvait hésiter entre la zone de libre-échange et le Marché commun.

Elle l'a fait pour des raisons économiques, devant les effets défavorables pour son commerce que risquait d'avoir le fonctionnement du Marché commun. Elle l'a fait dans l'espoir d'obtenir des moyens supplémentaires permettant de faciliter son développement. Elle l'a fait aussi pour se prémunir contre une attraction, qu'à certains égards elle jugeait dangereuse, et qui était très forte, de l'économie des pays de l'Est au commerce d'Etat. Elle l'a fait enfin dans le désir de participer et de contribuer à la construction de l'Europe.

Saisis de cette demande, les pays du Marché commun ont estimé qu'il leur était interdit de ne pas y accéder. La France liée à la Grèce par une longue tradition d'amitié a, pour sa part, fait tout ce qui était en son pouvoir pour que les négociations longues et difficiles qui se sont ouvertes à ce sujet finissent par aboutir.

Telles sont les caractéristiques essentielles de l'accord qui est soumis à votre ratification : accord qui s'écarte le moins possible des conceptions qui ont été et qui sont à la base même de la Communauté économique européenne.

Dans son principe, il constitue une union douanière ; cependant, pour tenir compte objectivement de la situation particulière de l'économie grecque, de son état de développement, des mesures spécifiques ont dû être prises comme de longues transitions ont été prévues. Dès l'instant où il ne s'agissait point d'adhésion, mais d'association, il est apparu essentiel de sauvegarder pleinement l'autonomie de fonctionnement des institutions du Marché commun. Les compétences des organes de la Communauté économique européenne demeurent intactes, à l'exception toutefois de dispositions concernant d'éventuelles modifications au tarif extérieur commun de cinq produits et d'une clause concernant l'élaboration de la politique agricole commune en matière de tabac.

Cet accord constitue par ailleurs une tentative, originale et importante par sa signification, de recherche d'une solution moderne aux rapports entre les pays anciennement et hautement industrialisés que sont les Six et les pays relativement pauvres dont les Six souhaitent pouvoir favoriser le développement.

Toutefois, et il convient de le bien marquer, par les dispositions de cet accord, les Six ne prétendent pas instituer une sorte de charte de principe en matière d'association. Ils gardent leur pleine liberté d'action à l'égard d'éventuelles candidatures à l'association au Marché commun.

C'est pour ces raisons d'ordre politique, que j'ai très brièvement résumées, et aussi parce que cet accord marque une réussite de la construction européenne que le Gouvernement demande au Sénat de bien vouloir adopter les deux projets de loi de ratification qui permettront de la mettre en œuvre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Jean Errecart, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, mesdames, messieurs, nos débats nous amènent aujourd'hui à examiner le texte du projet de loi autorisant la ratification de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce, ce premier texte en appelant un autre relatif au protocole financier annexé à l'accord signé le 9 juillet 1961 entre les représentants du Gouvernement grec et ceux des six Etats membres de la Communauté économique européenne.

Ainsi que le disait, lors d'un précédent débat, notre distingué collègue M. Cornat, cet accord revêt une forme originale en raison de la situation toute particulière de la Grèce.

L'article 237 du traité de Rome prévoyant l'adhésion pure et simple et l'intégration ne pouvait certainement pas être retenu en la circonstance, l'économie grecque, comme nous le verrons dans quelques instants, ne permettant pas un alignement rapide sur l'économie des six pays de la Communauté. C'est donc à l'article 238, rédigé en des termes plus vagues, plus souples, que l'on s'est référé pour donner finalement à cet accord une forme assez spéciale d'intégration, sous certaines réserves sur le plan douanier, et de simple association en ce qui concerne l'harmonisation des politiques économiques.

Il nous faut donc tout d'abord dresser l'inventaire économique de la Grèce pour mieux comprendre non seulement les possibilités et les besoins réels de ce pays ami, mais aussi les réticences qui pouvaient se faire jour à l'égard de son intégration au sein de l'Europe des Six et les précautions dont celle-ci a tenu à entourer l'entrée du partenaire méditerranéen dans le Marché commun.

La superficie de la Grèce est de 132.600 kilomètres carrés, soit le sixième de la surface des six pays de la Communauté. Sa population atteint presque 9 millions d'habitants, auxquels il faut ajouter environ 2 millions de grecs dispersés à travers le monde, et elle est concentrée en grande partie sur Athènes et le Pirée. Cette agglomération consomme en effet 87 p. 100 de la production d'électricité de l'ensemble du pays. En ce qui concerne l'agriculture, 60 p. 100 du territoire grec sont quasi stériles, 25 p. 100 sont cultivés et 15 p. 100 sont couverts de forêts.

Si nous voulons donner quelques précisions sur ce plan, c'est surtout pour répondre aux inquiétudes, hélas ! très légitimes d'un grand nombre d'entre nous sur l'harmonisation des politiques agricoles, en particulier, sachant combien le Marché commun rencontre sur ce plan de difficultés.

Les productions agricoles grecques sont encore très limitées. Je n'en ferai pas l'énumération. Seules les productions de raisin, de tabac et de coton sont excédentaires. Je signale cependant en passant que la production de maïs est en expansion puisque, pour un pays relativement petit, elle est de 2.260.000 quintaux, ce qui est important.

L'élevage est celui de tous les pays encore sous-développés : c'est le mouton, la chèvre, le cheval, l'âne. On note un large déficit sur le plan des bovins.

La pêche s'est beaucoup développée, surtout ces derniers temps.

Pour ce qui est des richesses minières, on peut dire que les ressources sont assez importantes mais que l'exploitation est très faible. Les ressources carbonifères font presque totalement défaut à la Grèce puisqu'elle ne dispose que de dix millions de tonnes de lignite. De ce fait, et en raison des faibles réserves

M. Henri Cornat. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 4 dispose que la société d'économie mixte, à laquelle une subvention pourra être accordée, versera chaque année à la caisse nationale de l'énergie les sommes nécessaires au service de ses obligations. C'est le terme « pourra » qui m'inquiète. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, quand cette possibilité jouera.

En effet, le rapport de notre excellent président M. Bertaud, comme celui de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, prévoit une baisse moyenne de 25 p. 100 du prix de l'énergie électrique. L'intention du Gouvernement étant de provoquer une baisse de 40 p. 100 sur la première tranche des tarifs domestiques et des petites forces motrices.

Qu'il me soit permis de faire remarquer que ces deux dernières utilisations constituent certainement l'essentiel des recettes de la société et que, si on les réduit de 40 p. 100, il faudrait élever les tarifs industriels pour aboutir au coefficient moyen de 25 p. 100, opération qui n'est certainement pas dans les intentions du Gouvernement.

J'émet donc les plus expresses réserves sur ces possibilités de baisses de tarif, correspondant aux vœux de la population martiniquaise, à moins qu'il ne soit garanti à la société d'économie mixte qu'elle recevra effectivement chaque année la subvention prévue par l'article 4, cette subvention devant couvrir, semble-t-il, au moins pendant les dix premières années, l'essentiel, voire l'intégralité des charges résultant, pour la nouvelle société, de l'indemnisation de l'ancien concessionnaire.

L'article 4 du projet de loi prévoit, en effet, que le service des obligations de la caisse nationale de l'énergie sera directement assuré par la nouvelle société d'économie mixte qui succédera à l'ancien concessionnaire.

Par l'effet de ces dispositions, la société d'économie mixte aura donc à supporter, dès le début de son existence, une charge financière fort importante et qui risque de gêner gravement tous les efforts qui seront faits, par ailleurs, pour abaisser le prix du courant électrique.

Le même article prévoit bien, il est vrai, la possibilité de l'octroi par l'Etat d'une subvention à la nouvelle société pour lui permettre de faire face aux charges qui lui incombent.

Mais le caractère annuel de cette subvention, l'incertitude qui régnera sur son montant — montant qui risque d'être prélevé sur l'ensemble de la dotation du F. I. D. O. M. — empêcheront presque certainement la nouvelle société de pouvoir établir, dans le domaine financier comme dans le domaine technique, les plans à long terme qui, seuls, pourraient permettre d'obtenir un abaissement des tarifs.

Il est donc nécessaire que des garanties ou des apaisements nous soient donnés sur ce point, faute de quoi les prévisions du Gouvernement, comme les espoirs des populations martiniquaises traduites ce matin par notre collègue M. Marie-Anne quant à un abaissement substantiel des tarifs de vente de l'énergie électrique, risquent d'être parfaitement vains. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat chargé du Sahara, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer. Je voudrais que M. le sénateur Cornat se rassure.

J'ai indiqué ce matin quel était l'esprit de la loi. Dans la pensée du Gouvernement, l'esprit domine la lettre. Ce texte, destiné à être une des bases de l'industrialisation de la Martinique, a pour objet de réduire notablement le coût de l'énergie électrique par rapport à ce qu'il est aujourd'hui.

Même si le texte emploie des termes légèrement dubitatifs, il est dans l'intention du Gouvernement d'installer un mécanisme et un rythme de subvention tels que, de toute façon, les populations tirent un bénéfice concret et positif de la réforme que le Gouvernement vous demande de voter.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Paul Symphor. Je renonce à la parole. M. Marie-Anne interviendra sur l'ensemble pour expliquer notre vote et je parlerai après lui.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 4 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Marie-Anne, pour explication de vote.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je constate que, dans

cette nouvelle société d'économie mixte qui sera constituée, l'Etat deviendra actionnaire majoritaire en faisant l'apport de biens immobiliers qui lui auront été transférés, sans qu'il lui en coûte un sou.

Voilà ce que je voulais empêcher en déposant ce matin mon amendement. La commission des finances y a opposé l'article 40. Je ne puis que m'incliner, mais je tiens à dire que je ne suis pas satisfait.

M. Yvon Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances. Je me permets de dire amicalement à notre collègue que la commission des finances n'oppose rien; elle constate. Après une demande du Gouvernement, elle a simplement le regret de constater que l'article 40 est applicable.

M. le président. La parole est à M. Symphor, pour explication de vote.

M. Paul Symphor. Je voudrais dire très rapidement et très simplement à M. le rapporteur que, si je ne suis pas non plus satisfait de la position prise par la commission des finances qui agit dans la plénitude de ses pouvoirs, j'éprouve une certaine satisfaction à constater que la thèse que nous avons soutenue n'était pas sans fondement.

Si, en effet, vous opposez à notre amendement l'article 40, c'est parce qu'il risquait de réduire une partie des recettes de l'Etat, de ces recettes qui ne sont acquises qu'au détriment du département.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le Président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais indiquer que l'esprit de l'Assemblée nationale auquel le Gouvernement s'est associé a répondu à deux soucis: le premier, de rester dans la ligne de la loi de 1946 sur la nationalisation de l'électricité; le second, de faire en sorte que le contentieux pouvant naître de l'application de cette loi soit un contentieux de droit public.

Pour le reste, je répète que nous appliquerons cette loi dans l'esprit que j'ai défini précédemment, c'est-à-dire qu'elle sera fondée sur une énergie à bon marché et sur une politique d'industrialisation des Antilles.

M. Paul Symphor. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, large confiance!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 16 —

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi relatif à la cessation des paiements des sociétés coopératives agricoles et des unions de coopératives agricoles.

Mais, en raison de l'absence de M. le ministre de l'Agriculture, actuellement à Bruxelles, le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour de la présente séance.

Il en est ainsi décidé.

— 17 —

COMMISSION D'ENQUETE SUR LES EVENEMENTS DU 17 OCTOBRE 1961 ET DES JOURS SUIVANTS

Discussion des conclusions d'un rapport.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport sur la proposition de résolution de MM. Antoine Courrière, Gaston Defferre et des membres du groupe socialiste et apparenté tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur les événements du 17 octobre 1961 et des jours suivants. [N° 47 et 51 (1961-1962)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du règlement.

M. Pierre Marcellin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Mes chers collègues, j'ai été chargé par la commission de législation de présenter un rapport

sur la demande de commission d'enquête qui a été déposée par M. Gaston Defferre et les membres du groupe socialiste. Je dois vous rappeler que cette demande fut la conséquence d'une question orale avec débat de M. Gaston Defferre, au cours de laquelle il a été presque convenu entre l'orateur et le ministre que la constitution d'une commission d'enquête pourrait être décidée par le Sénat à la condition — c'était là la position du ministre — que ses pouvoirs portent non seulement sur les événements du 17 octobre, mais encore sur les événements de même nature antérieurs à cette date.

Saisi de cette demande de commission d'enquête, le rapporteur de votre commission de lois s'est préoccupé de la légalité et du champ d'application de cette mission sollicitée pour certains membres du Sénat.

En effet, M. le garde des sceaux nous avait communiqué officiellement, par lettre adressée au président de la commission, une sorte d'opposition en faisant état du fait que l'ordonnance du 17 novembre 1958 s'opposait à ce qu'une commission d'enquête exerçât ses pouvoirs dans tous les domaines où une information judiciaire était ouverte.

Votre rapporteur s'est donc trouvé à ce moment devant un chemin tout tracé. Il s'est adressé à la chancellerie à laquelle il a demandé quelles étaient les informations judiciaires ouvertes à la suite des événements du 17 octobre et de ceux qui leur étaient antérieurs, de façon à pouvoir présenter à ses collègues et au Sénat lui-même un bilan exact des conditions dans lesquelles pouvait être désignée une commission d'enquête.

La réponse de la chancellerie n'a pas tardé. Je tiens, à cette occasion, à rendre hommage à la diligence de M. le garde des sceaux et de ses services ainsi qu'à l'esprit de très grande compréhension qui les a animés.

On m'a donc communiqué divers renseignements dont le caractère n'échappera à aucun d'entre vous. Il est vrai que, postérieurement au 17 octobre, tant dans le ressort du parquet de la Seine que dans celui de Versailles ou de Pontoise, environ quarante cadavres de ressortissants musulmans ont été découverts. A la vérité, cela n'étonnait personne mais la preuve officielle nous en était apportée.

A chacune de ces découvertes succédait l'ouverture d'une information judiciaire, cela du moins dans le ressort de Versailles et dans celui de Pontoise.

En ce qui concerne le parquet de la Seine, nous avons — plus spécialement votre rapporteur — l'étonnement de remarquer que si des corps étaient découverts les 18, 19, 20 et 21 octobre les informations dataient toutes du 30 octobre, la question orale avec débat de notre collègue M. Defferre étant venue en discussion le 31.

Cette particularité nous a d'abord arrêtés. Cependant, d'une enquête juridique à laquelle je me suis livré, il ressort qu'il s'agit là d'errements habituels dans le parquet de la Seine où l'on ne pense pas tout de suite à ouvrir une information judiciaire, car la police fait son métier, sous la haute autorité d'ailleurs du parquet général. Mais on avait jugé bon, à un moment donné, devant le nombre anormal de ces disparitions, d'ouvrir une information judiciaire qui était alors confiée à un juge d'instruction.

Ainsi, il pouvait être déduit des divers travaux auxquels je m'étais livré que la commission d'enquête ne pouvait, au sens strict de la loi, fonctionner es qualités que sur les affaires n'ayant pas fait l'objet d'une information judiciaire.

Il est apparu à la majorité de votre commission des lois que la commission d'enquête demandée par M. Defferre, acceptée sous les réserves que j'ai rappelées tout à l'heure par M. le ministre de l'intérieur, était hautement souhaitable. Je dis dans mon rapport écrit, je tiens à le répéter ici, que, dans l'esprit des membres de la commission qui ont décidé la nomination de cette commission d'enquête, il ne faut voir que le souci le plus élevé de la justice. Nous connaissons, les uns et les autres, le tribut anormalement sanglant que paie la police parisienne aux exigences du maintien de l'ordre; mais nous savons aussi qu'il y a des agissements que nous ne pouvons tolérer, des actes qui, d'où qu'ils viennent, doivent être punis.

Je dois rappeler aussi — permettez cette réflexion, à un homme qui, arrivant du droit s'est trouvé il y a treize ou quatorze ans précipité dans la vie publique — que la violence appelle la violence, que l'injustice appelle l'injustice et que tel qui, aujourd'hui, réclame des privilèges ou des garanties pour ses amis doit d'abord avoir le souci d'assurer les mêmes garanties à ses ennemis (Très bien! très bien!), faute de quoi c'est l'anarchie qui s'installe; qui, telle une maladie honteuse, finit par faire périr les Etats les plus solides.

Nous pensons que cette commission d'enquête — si le Gouvernement lui donne des facilités au-delà de ce que une stricte interprétation de la loi pourrait permettre — aurait des effets salutaires. Elle pourrait rassurer la conscience des responsables de l'ordre dont la grande majorité demande que réparation soit

accordée. Elle éviterait aussi qu'un enchaînement de violence ne continue.

En conclusion, la constitution d'une telle commission d'enquête serait, je crois, dans la ligne de la mission civilisatrice de notre pays, civilisatrice d'abord pour soi-même.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, j'ai mission de vous rapporter l'avis favorable de la commission, d'exprimer le souhait que le Gouvernement ne s'opposera pas à cette mission et lui donnera les facilités qui lui sont nécessaires, ainsi que le vœu, que je formule en tant qu'homme, que plus jamais nous ne voyions de semblables moissons de morts sur les berges de la Seine. Hélas! oui, que jamais cela ne puisse se revoir! (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Roger Frey, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, M. Marcihacy, rapporteur de la commission de législation, a exposé avec beaucoup d'objectivité le débat tel qui se présente.

Je voudrais que la Haute Assemblée me permette de revenir quelque peu sur les faits et les événements qui ont motivé ce débat et de poser le problème d'une façon très claire et très précise, sans aucune espèce de passion et avec le plus grand souci d'objectivité.

M. Defferre m'avait demandé si j'acceptais la création d'une commission d'enquête et je lui répondis: « Certes, mais à la condition, bien sûr, que cette enquête ne porte pas seulement sur les incidents d'octobre, mais qu'elle remonte plus loin et qu'elle examine pourquoi et comment tant de policiers ont été tués par le F. L. N.; qu'elle examine aussi pourquoi et comment tant de musulmans ont été tués par le F. L. N. ».

M. Defferre me répondait en ces termes — je cite simplement la fin de son intervention :

« Acceptez-vous que cette enquête parlementaire ait lieu ? A quoi, je rétorquais : « Acceptez-vous, vous-même, qu'elle ait lieu dans les conditions que j'ai indiquées ? » M. Defferre précisait : « Monsieur le ministre, je l'accepte d'autant plus, vous le savez parfaitement, que je ne me suis jamais fait le défenseur des assassins, que ce soit ceux du Front de libération nationale ou ceux de l'organisation de l'armée secrète ».

Le problème était donc extrêmement clair et très bien posé. Depuis lors, votre commission des lois s'est réunie et elle a constaté, ainsi que le disait votre rapporteur M. Marcihacy tout à l'heure, que l'ordonnance du 17 novembre 1958, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, stipule notamment ceci dans son article 6 :

« Les commissions d'enquête sont formées pour recueillir des éléments d'information sur des faits déterminés et soumettre leurs conclusions à l'Assemblée qui les a créées. Il ne peut être créé de commissions d'enquête lorsque les faits ont donné lieu à des poursuites judiciaires et aussi longtemps que ces poursuites sont en cours. Si une commission a déjà été créée, sa mission prend fin dès l'ouverture d'une information judiciaire relative aux faits qui ont motivé sa création ».

Je voudrais rendre attentive la Haute Assemblée au texte que je viens de lire. Ainsi donc un fait nouveau est intervenu depuis ce dialogue échangé entre M. Defferre et moi-même et je voudrais poser le problème de la façon suivante :

De quoi s'agit-il aujourd'hui ? S'agit-il de faire la lumière ? S'agit-il d'aider la justice dans son œuvre ? S'agit-il d'aider le ministre de l'intérieur à voir clair lui-même et à prendre, si nécessaire, les mesures qui s'imposent ? S'agit-il, au contraire, d'une opération politique ? Je suis sûr d'ailleurs que tel n'est pas le désir de M. Defferre.

Dans le premier cas la commission d'enquête — je vous le dis très franchement — se trouverait paralysée dès le début, puisque des informations judiciaires très nombreuses ont été ouvertes et que, de surcroît, à partir du moment où un fait nouveau, une plainte, des sévices, auraient été signalés à cette commission d'enquête une information judiciaire se trouverait automatiquement ouverte. De ce fait même, la commission d'enquête se trouverait dessaisie.

Dans le second cas — mais je ne veux pas l'examiner car je sais très bien que M. Defferre en est conscient comme moi — cette commission ne servirait qu'à faire le jeu d'un certain nombre de gens qui, à l'heure actuelle, ne cherchent qu'à semer et à jeter le trouble parmi les républicains.

Je voudrais à ce sujet que vous me permettiez, mesdames, messieurs, de répéter ce que je disais à l'Assemblée nationale, il y a quelque temps. Je cite mes propos :

« On a vu peu à peu se développer, s'amplifier les racontars, les mensonges, les calomnies, les vilénies. J'ai vu se courber les fronts d'hommes simples, qui sont des hommes braves et qui sont de braves gens, parce qu'ils ne comprenaient pas la

violence des attaques dont ils étaient l'objet, et je veux parler, bien sûr, des policiers, qu'ils soient ceux de la police municipale, qu'ils soient ceux de la sûreté nationale ou qu'ils soient les gendarmes mobiles que j'ai parfois l'honneur d'avoir sous mes ordres.

J'ajoutais : « Si certains d'entre vous ont pu recevoir des confidences, j'en ai reçu, moi aussi, et combien émouvantes, d'hommes qui s'attristaient, je le répète, de ne pas être plus et mieux défendus. »

Plus loin, je disais : « J'espère, mesdames, messieurs, que justice sera rendue à des milliers de fonctionnaires, gardiens de la paix de la police municipale, gardiens des compagnies républicaines de sécurité, gendarmes mobiles, contre qui, depuis des semaines, on dresse les plus impitoyables réquisitoires. » (Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.)

Je voudrais, à l'issue de cette très courte déclaration, vous dire, mesdames, messieurs, à quel point tous les éléments de police que j'ai l'honneur d'avoir sous mes ordres ont été touchés par les attaques dont ils ont été l'objet. Je confirme, ainsi que je le déclarais à M. Achour lorsqu'il m'interrogeait dans cette même assemblée, que j'ai fait le nécessaire. Une enquête administrative a été ouverte. Je ne vois vraiment pas ce qu'une commission d'enquête, dans les circonstances telles que je les ai définies tout à l'heure, apporterait à la vérité. Je crois, au contraire, qu'elle ne pourrait qu'amener un peu plus de confusion, un peu plus de trouble dans les rangs de ceux qui n'ont qu'une mission et qu'un devoir : servir l'ordre. (Applaudissements au centre droit et sur quelques bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Mesdames, messieurs, il est évident que les dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 sont applicables aux conclusions tendant à désigner une commission d'enquête sur les événements du 17 octobre et des jours suivants, conclusions que le Sénat avait prises à la fin de la discussion sur les questions orales avec débat de Jacques Duclos et de notre collègue Gaston Defferre. Le groupe communiste n'en proteste pas moins contre le fait que l'on puisse faire jouer ces dispositions, car il est bien certain que la nécessité d'une enquête parlementaire objective et complète répondait à des impératifs d'ordre humain mais aussi d'ordre politique, tellement il est vrai que les brutalités policières à l'égard de ces manifestations d'Algériens musulmans, certaines disparitions et les morts — bien plus nombreux que les chiffres officiels l'ont annoncé — ont suscité, il faut bien en convenir, une légitime émotion non seulement en France mais aussi à l'étranger. La clarté devrait donc être faite et faite rapidement sur cette grave affaire dans l'intérêt de la justice et je dirai même aussi dans l'intérêt de la police, des policiers eux-mêmes dont je crois qu'un certain nombre ne peuvent être d'accord avec de telles méthodes de répression.

Une commission d'enquête parlementaire, en l'occurrence du Sénat, sur l'ensemble de ces faits s'imposait donc sans restriction. Nous sommes au regret de constater qu'il n'en sera pas ainsi. Il est clair, monsieur le ministre, qu'avec les dispositions de l'ordonnance du 17 novembre 1958, aucune commission parlementaire d'enquête ne pourra jamais être constituée et fonctionner sur des faits graves de ce genre si le Gouvernement ne le veut pas, dès l'instant qu'il suffit d'ouvrir une information judiciaire et de laisser traîner les choses, ce qui semble bien être un peu le cas pour l'affaire qui nous occupe aujourd'hui. Mais les choses étant ce qu'elles sont, comme on a pris l'habitude de le dire par ailleurs, il nous reste la commission d'enquête avec des objectifs plus limités, puisque ses recherches ne pourront plus porter, comme nous l'indiquait M. le rapporteur Marilhac, que sur les événements du 17 octobre 1961 eux-mêmes, dans leur contexte administratif et politique, et sur les violences n'ayant pas fait l'objet de plaintes et d'informations judiciaires. Ne pouvant faire autrement, le groupe communiste se rallie aux conclusions de la commission des lois, sans se faire trop d'illusions sur les moyens d'investigation dont elle disposera et, par conséquent, sur les résultats.

En conclusion, je voudrais demander à M. le ministre de l'intérieur s'il entend permettre à la commission d'enquête qui sera constituée — et ce malgré les restrictions de l'ordonnance — de jouer pleinement son rôle et, dans l'affirmative, comment ?

Telles sont les deux questions que je voulais poser. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, dans cette affaire, nous nous trouvons en présence d'une situation qui est caractérisée par le fait qu'elle est réglée à la fois par une ordonnance et, si je puis le dire, par une sorte d'accord qui est intervenu entre M. le ministre de l'intérieur

et moi-même à l'issue du débat qui avait eu lieu au Sénat il y a quelque temps.

En effet, si la procédure parlementaire n'avait pas été telle qu'il ait fallu que la proposition de résolution vienne devant une commission et que ce ne soit pas quinze jours ou trois semaines après le débat que la décision soit prise, il est absolument évident que le soir du débat, ou le soir même où M. le ministre de l'intérieur a, de son banc, déclaré qu'il acceptait le principe de la commission d'enquête en demandant que sa compétence soit étendue — ce que j'ai accepté — il est absolument évident que la commission d'enquête aurait été décidée et peut-être même désignée. Trois semaines se sont écoulées. La commission s'est réunie. Elle a constaté que le parquet avait été saisi d'un certain nombre de plaintes et qu'aux termes de l'ordonnance de 1958, le Parlement n'était pas compétent pour procéder à des enquêtes sur des faits dont la justice était saisie. La commission dépose aujourd'hui un rapport dans lequel elle dit : « Nous ne pouvons enquêter que dans la mesure où la justice n'est pas saisie ».

L'accord intervenu entre M. le ministre de l'intérieur et moi-même se trouve donc avoir un champ d'application plus restreint qu'il n'était prévu le soir où le débat a eu lieu, puisque désormais les investigations ne peuvent plus porter que sur des cas pour lesquels la justice n'est pas saisie.

Je demande en conséquence à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir confirmer l'accord qu'il avait donné — tout à l'heure, il a rappelé loyalement dans quels termes il l'avait donné et dans quels termes je lui avais répondu — pour que cette commission puisse fonctionner chaque fois qu'une enquête judiciaire n'est pas ouverte.

Je voudrais ajouter qu'en lui demandant de confirmer cet accord et en demandant au Sénat de désigner cette commission, nous travaillons les uns et les autres — en tout cas ceux qui ont le souci de la défense des institutions républicaines et nous sommes nombreux sur ces bancs, j'en suis convaincu — nous travaillons tous, dis-je, dans le même esprit. En effet, si la commission est désignée, que se passera-t-il ?

Il est absolument évident qu'elle ne gênera pas M. le ministre de l'intérieur dans l'accomplissement de sa tâche. M. le ministre de l'intérieur sait mieux que nous que sa police est composée dans son immense majorité d'éléments très sains et qui ont le souci de défendre les institutions républicaines et démocratiques, mais qu'il y a aussi dans cette police quelques éléments indésirables. Il est incontestable qu'à la lumière qui pourra être faite par la commission d'enquête, M. le ministre de l'intérieur sera aidé pour prendre un certain nombre de mesures.

En ce qui concerne la justice, elle ne sera ni aidée ni gênée puisque, quand la justice est saisie, une commission d'enquête ne peut pas fonctionner.

Par conséquent, et en résumé, je demande au Sénat de bien vouloir ce soir concrétiser l'accord qui était intervenu, il y a quelques semaines, entre M. le ministre de l'intérieur et moi-même quand nous avons été l'un et l'autre d'accord sur le principe de la commission d'enquête et quand nous avons l'un et l'autre accepté que cette commission ait une compétence large, puisqu'il était prévu qu'elle devra enquêter non seulement sur les événements qui se sont produits le 17 octobre, mais sur les événements antérieurs, notamment sur les conditions dans lesquelles un certain nombre de Français et un certain nombre de musulmans ont été assassinés par le F. L. N.

Je pense que la question étant ainsi posée, M. le ministre de l'intérieur voudra bien se rappeler ce qui avait été convenu et que, dans ces conditions, le Sénat devrait, à l'unanimité me semble-t-il, ratifier les conclusions de la commission et l'accord intervenu à l'époque entre le représentant du Gouvernement, M. le ministre et moi-même. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Jean Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention, comme je fais d'habitude, n'a, bien entendu, pas pour but de contrarier les auteurs de la proposition de résolution tendant à la nomination d'une commission d'enquête sur les événements du 17 octobre, mais seulement et surtout d'attirer l'attention du Sénat sur les répercussions possibles d'un vote qui serait inmanquablement interprété — nous en avons déjà eu les échos, nous qui représentons la population parisienne — comme un blâme non seulement pour l'ensemble de la police parisienne mais encore pour tous les services de police de France, jusques et y compris, bien entendu, ceux de Marseille ou de Montpellier.

Sur quoi vont en fait porter les investigations de la commission ? Uniquement, ainsi que l'indique notre excellent collègue M. Marilhac dans son rapport, sur des faits n'ayant pas encore entraîné l'ouverture d'une information judiciaire, ce qui revient à dire que pour tous les cas où une plainte a été portée, la justice étant saisie, la commission ne pourra

pratiquement recueillir aucune information, ce qui revient à dire aussi que toutes les fois qu'elle se trouvera en présence d'un cas qui serait susceptible de justifier son action, une information devra être immédiatement ouverte. Par conséquent, les pouvoirs d'enquête de la commission deviendront, pour chacun de ces cas, sans objet.

Ses membres vont donc s'exposer — j'insiste sur ce point parce que les exemples sont malheureusement trop nombreux et dans nos banlieues et dans Paris — à recevoir des dénonciations multiples...

Un sénateur au centre droit. Très juste !

M. Jean Bertaud. ... émanant d'individus ayant déjà eu plus ou moins maille à partir avec la police. Ils vont, en toute bonne foi — je parle des membres de la commission — donner peut-être l'occasion d'entendre certains malfrats, truands, caïds, etc., ou indésirables qui vont profiter de l'occasion inespérée qui leur est offerte pour exercer une sorte de vengeance indirecte contre les représentants de l'ordre.

En admettant même que la commission d'enquête ait la possibilité d'exercer le mandat que vous allez peut-être lui confier, je serais désireux de savoir comment elle va procéder.

Si elle s'adresse au ministre de l'intérieur pour obtenir des précisions, celui-ci va lui répondre qu'une information est ouverte ou qu'il saisit la justice pour qu'une information soit ouverte et, en vertu des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 58-100 du 17 novembre 1958, rappelée si pertinemment par notre collègue, M. Marcihacy, elle ne pourra pas aller plus avant.

Va-t-elle s'adresser à la préfecture de police afin d'essayer de recueillir les témoignages des agents et des C. R. S. ayant participé au service d'ordre ? Je doute que le résultat de ces investigations soit, de ce côté, concluant.

Va-t-elle enfin essayer d'interroger tous ceux et toutes celles qui se sont rassemblés dans les rues pour manifester et accumuler ainsi un ensemble de témoignages dont on pourra suspecter la valeur en raison même, comme je l'ai dit, de la qualité de quelques-uns des gens qui porteront témoignage.

Il est un fait certain et que personne ne conteste : l'ordre a été troublé. La police a agi comme elle devait normalement le faire et comme nous entendons, nous Parisiens, qu'elle continue à le faire toutes les fois que la rue risquera d'appartenir à des manifestants qui, sur un simple mot d'ordre, peuvent devenir des émeutiers — et j'emploie ce mot à dessein — messieurs, car trop souvent déjà notre capitale a été le théâtre de scènes de violence dont nous ne voulons plus voir la répétition. Je m'adresse aux maires et aux représentants des collectivités locales qui siègent dans cette assemblée. Quel est celui parmi vous qui, responsable de l'ordre de sa commune, accepterait, si des troubles se produisaient dans la circonscription qu'il administre, que la police n'use pas de moyens dont elle dispose pour assurer la sécurité et maintenir l'ordre et qu'après avoir assuré cette sécurité et maintenu cet ordre cette même police à laquelle vous donnerez des instructions soit mise en accusation.

Notre collègue M. Defferre, qui est à l'origine de cette proposition, l'entend bien ainsi puisque par l'intermédiaire de Mlle Rapuzzi lors de la discussion du budget de l'intérieur qui n'est déjà pas si vieille, il attirait l'attention du ministre sur l'insuffisance des effectifs de la police et des compagnies républicaines de sécurité...

M. Gaston Defferre. Parfaitement !

M. Jean Bertaud. ... et sur l'intérêt aussi d'accorder satisfaction aux desiderata exposés par nos policiers et les sentiments d'affection qu'il manifestait à l'égard de nos anges gardiens par l'intermédiaire de Mlle Rapuzzi...

M. Roger Carcassonne. Pas d'allusions !

M. Jean Bertaud. ... s'accordaient mal avec les critiques fâcheuses dont furent l'objet les forces de police parisiennes. Nous qui voyons dans Paris et sa banlieue le travail imposé à nos agents, nous qui connaissons leurs servitudes, nous n'ignorons rien des dangers qu'ils courent de jour et de nuit, nous qui avons, hélas ! trop souvent l'occasion de nous incliner devant leur cercueil, nous considérons l'enquête dont on voudrait que leurs prétendus agissements soient l'objet d'abord comme inopportune, ensuite comme constituant pour eux une singulière sanction qu'ils ne méritent pas.

C'est pourquoi nous entendons et nous estimons que la police parisienne, le corps de la sûreté nationale et les compagnies républicaines de sécurité doivent pouvoir compter sur l'appui des représentants au Parlement d'une population qui les estime et les réclame toutes les fois qu'un danger la menace, que nous voterons contre la proposition de résolution qui nous est présentée. *(Applaudissements au centre droit.)*

M. Georges Marrane. Vous avez peur de la vérité !

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je voudrais répondre à M. Bertaud en quelques mots. Tout d'abord, je crois savoir que M. Bertaud est le porte-parole du groupe de l'union pour la nouvelle République au Sénat. Il n'a sûrement pas la prétention, à lui seul, de représenter l'ensemble des sénateurs de la région parisienne. Or il s'est exprimé tout à l'heure comme s'il en était ainsi. J'ai l'impression, alors que c'est moi qui suis le méridional, puisque de temps en temps on me rappelle mes origines, que c'est lui qui a un peu exagéré. *(Sourires.)*

Je voudrais maintenant en venir aux choses sérieuses. M. Bertaud prétend que si le Sénat désignait cette commission d'enquête, il prononcerait un blâme contre l'ensemble de la police parisienne. Je crois que M. Bertaud se trompe. Je me permets d'ajouter qu'en faisant cette déclaration, M. Bertaud tient à l'égard de M. Frey, qui est un ministre de son propre parti, un langage assez déplaisant. M. Frey a accepté le principe — tout en demandant, et je me suis rallié à cette demande, que la compétence de la commission soit étendue — de la commission d'enquête. Or, monsieur Bertaud, quelle que soit la sympathie que j'aie pour vous, vous ne me ferez pas croire que vous êtes un meilleur défenseur, et un défenseur plus représentatif de la police que le ministre de l'intérieur. *(Rires.)*

M. Jean Bertaud. Peut-être. Seulement, le ministre de l'intérieur n'est en fonction que depuis quelque temps, alors que je suis maire de la région parisienne depuis vingt-sept ans.

M. Georges Marrane. C'est bien récent !

M. Jean Bertaud. Par conséquent, je puis prétendre, avec tout le respect que je lui dois, connaître un peu mieux la police.

M. Georges Marrane. Il a raison : il manque d'expérience !

M. Gaston Defferre. Ce n'est pas moi qui, aujourd'hui, tiens à votre sujet des propos susceptibles d'être considérés comme désagréables ; c'est votre collègue de groupe, M. Bertaud, qui prétend mieux représenter, mieux connaître et mieux défendre la police que vous-même.

En réalité, quand le ministre de l'intérieur a accepté le principe de la commission d'enquête, il avait eu le temps de réfléchir. Or ceux qui connaissent M. Frey savent parfaitement que c'est un homme qui conserve son sang-froid et que lorsqu'il a accepté cette commission d'enquête, il l'a fait en pleine connaissance de cause.

Aujourd'hui vous voulez revenir sur l'accord qui a été donné par un membre du Gouvernement lequel est, en outre, un membre des plus éminents de votre propre parti puisqu'il fut pendant longtemps son secrétaire. Je crois savoir, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués que, s'il n'était pas devenu ministre, il aurait continué à présider aux destinées de l'U. N. R. Vous avez d'ailleurs éprouvé quelque peine à le remplacer.

M. le ministre. Mais non !

M. Jean Bertaud. Notre collègue dispose d'un fameux service de renseignements. *(Rires au centre droit.)*

M. le président. Je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur !

M. Gaston Defferre. Par conséquent, monsieur Bertaud, vous commettez une erreur à la fois sur le plan moral et sur le plan politique, car cela reviendrait à dire que le Parlement ne pourra plus jamais, lorsque des faits de cette nature ou d'une autre seront commis, ordonner une commission d'enquête, sauf à risquer de compromettre gravement le moral des fonctionnaires, qu'ils soient de la police ou d'une autre administration.

Je respecte la police, et je suis très heureux que vous ayez rappelé les propos tenus par Mlle Rapuzzi. Si je n'avais pas été rappelé à Marseille pour la circonstance que vous connaissez, j'aurais moi-même tenu les mêmes propos au cours de cette séance. Je respecte la police, dis-je, et je pense qu'elle mériterait d'être plus nombreuse, mieux armée et mieux payée. Je sais d'ailleurs que M. le ministre de l'intérieur est de cet avis. Seulement, on trouve dans la police de bons et de mauvais éléments, comme partout...

M. le président. Pas au Sénat ! *(Rires et applaudissements.)*

M. Gaston Defferre. J'accepte volontiers cette précision, monsieur le président.

M. Georges Marrane. Pourtant, Bertaud siège au Sénat ! *(Rires. — Exclamations sur certains bancs du centre droit.)*

M. le président. C'est une galéjade amicale ! *(Sourires.)* Veuillez continuer, monsieur Defferre.

M. Gaston Defferre. Je veux, monsieur le président, rappeler que, dans le passé, bien souvent des commissions d'enquête parlementaires ont été désignées pour faire la lumière sur un certain nombre d'événements graves qui s'étaient produits. On n'a pas considéré pour autant que les administrations en cause, que ce fût la justice, la police ou une autre, étaient l'objet d'un blâme collectif.

Aujourd'hui, au contraire, si le Sénat suivait M. Bertaud — d'ailleurs notre collègue n'est pas très sûr de lui et j'en ferai la démonstration tout à l'heure — que se passerait-il ? Nous donnerions l'impression que nous redoutons que la lumière soit faite et qu'il y a quelque chose à cacher.

L'intérêt de la police, comme celui du Gouvernement et celui du Parlement, c'est que toute la lumière soit faite pour que personne n'ait le sentiment que quoi que ce soit est à cacher. Si des fautes ont été commises, elles seront relevées et sanctionnées.

Le ministre de l'Intérieur nous a dit qu'une enquête administrative avait été prévue. Je suis convaincu que les parlementaires qui, comme l'a rappelé tout à l'heure M. le président, ne doivent pas être assimilés à toutes les catégories de citoyens...

M. le président. Sur certains points.

M. Gaston Defferre. ... les parlementaires, dis-je, sont capables d'apporter, par l'enquête à laquelle ils procéderont, une aide précieuse au ministre de l'Intérieur.

Je voudrais enfin répondre brièvement à M. Bertaud qui a demandé comment cette commission pourrait fonctionner, si elle traitait des renseignements au ministre de l'Intérieur, au préfet de police et si elle accueillerait tous les messages qu'on lui enverrait, y compris les ragots et les dénonciations.

Monsieur Bertaud, cette commission d'enquête fonctionnera exactement comme ont fonctionné dans le passé toutes les commissions d'enquête parlementaire. Elle se conformera à la jurisprudence, aux usages en la matière, car ce n'est pas la première fois qu'une commission d'enquête parlementaire est réclamée et ce ne sera pas la première fois qu'il en sera désigné une.

Enfin, je voudrais ajouter que M. Bertaud, qui a battu le rappel de ses troupes, doit penser que les membres de l'U. N. R. sont assez nombreux sur ces bancs pour enlever le vote. Il oublie de nous dire qu'il avait déposé un amendement qui, malheureusement pour lui, a été distribué. Or cet amendement ne s'élève pas contre le principe de la commission d'enquête parlementaire ; il demande que son caractère soit modifié, à savoir qu'il s'agisse d'une commission de contrôle au lieu d'une commission d'enquête.

Alors, messieurs, je ne comprends plus. Si l'on nous dit que le seul fait de désigner une commission constitue un blâme pour la police, que ce soit une commission d'enquête ou une commission de contrôle, cela revient exactement au même. (*Dénégations au centre droit.*)

Je vais plus loin : s'il s'agit d'une commission de contrôle, c'est encore pire.

En effet, avec l'interprétation de M. Bertaud, la désignation d'une commission d'enquête pourrait être considérée comme un blâme infligé à la police, ce qui ne serait pas le cas pour moi. En revanche, la désignation d'une commission de contrôle serait considérée comme une marque de suspicion à l'égard du ministre de l'Intérieur et de la magistrature. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Cela signifierait que nous n'avons pas confiance dans l'enquête administrative et dans la justice et que nous voulons les contrôler, tandis que la commission du Sénat vous propose une commission d'enquête parlementaire qui, elle, accomplira sa tâche en dehors de la justice et en dehors de l'enquête administrative.

Le fait de demander, par la voie de votre amendement, la désignation d'une commission de contrôle, revient à laisser entendre encore une fois que vous n'avez confiance ni dans la justice ni dans l'administration.

Dans ces conditions, je pense qu'après le débat qui a eu lieu ici, après l'accord donné par le Gouvernement, il serait bon que le Sénat désigne cette commission d'enquête parlementaire dont la compétence a été définie, qui accomplira en toute sérénité son devoir et lui permettra de faire toute la lumière. Cela évitera que l'on puisse prétendre que des abus ont été commis sans que la lumière soit faite et sans que les sanctions qui s'imposaient aient été prises. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je me permettrai de faire remarquer à mon excellent collègue et néanmoins ami M. Defferre (*Sourires*) qu'il existe tout de même une différence entre une commission d'enquête et une commission de contrôle. La commission d'enquête peut convoquer devant elle n'importe qui pour n'importe quel motif et, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires, par exemple d'agents de police ou de la sûreté nationale, sans l'autorisation de leurs chefs. La commission de contrôle, en revanche, permet ces convocations et ces auditions, mais le fonctionnaire est obligé de demander à ses chefs l'autorisation de comparaître.

Vous estimez, monsieur Defferre, que désignation d'une commission d'enquête ne constitue pas un blâme pour le personnel de la police. Vous êtes pourtant administrateur d'une commune, comme je le suis moi-même, et vous savez que nous subissons des commissions de contrôle de l'administration supérieure, notamment des finances. Si nous étions l'objet d'une commission d'enquête pour des faits que nous n'aurions pas commis, mais dont nous serions responsables parce que notre personnel les aurait commis, nous considérerions cette commission d'enquête comme une mesure de suspicion à l'égard de notre gestion.

Nous devons tenir compte de tout le travail qui a été fait par la police depuis des semaines, voire depuis des mois. Je vous en parle en connaissance de cause parce que j'ai reçu des délégations de la préfecture de police et de la sûreté nationale. Pour elles, la désignation d'une commission d'enquête constituerait un blâme que, vraiment, elles ne méritent pas.

Vous me dites encore que je ne défends pas comme il le faudrait mon ministre de l'Intérieur. C'est la démonstration la plus évidente que, si nous sommes liés au Gouvernement par tout un ensemble d'engagements, nous avons néanmoins la possibilité, dans des circonstances diverses et notamment celle-ci, de ne pas avoir une opinion conforme à celle du ministre de l'Intérieur. (*Rires à gauche.*)

Ce dernier a accepté une commission d'enquête parce que, dans son esprit, elle devait avoir un autre caractère que celui que vous voulez lui attribuer.

Seulement, ainsi que je le disais tout à l'heure — mon excellent collègue M. Marrane, même s'il considère que je constitue ici l'élément mauvais du Sénat (*Rires*) ne me démentira pas — nous avons la prétention, du fait de notre administration municipale et des relations que nous entretenons avec la police parisienne et ses services, d'en connaître quelquefois un peu plus que nos ministres, à quelque parti qu'ils appartiennent.

M. Gaston Defferre. C'est bien prétentieux !

M. Georges Marrane. Si vous connaissez les secrets de la police, ce n'est pas mon cas !

M. Jean Bertaud. Dans ces conditions, il s'agit pour nous, non pas de désavouer le ministre de l'Intérieur, mais d'exprimer le sentiment — et je suis formel sur ce point — de la police parisienne.

J'ignore ce que peut penser la police marseillaise (*Sourires*). Nous nous occupons aujourd'hui de la police parisienne et j'exprime le sentiment dont les uns et les autres, y compris les représentants de la population parisienne, m'ont fait part...

M. Louis Namy. Non !

M. Jean Bertaud. ... Disons que j'exprime le sentiment de la police parisienne et, à quelques exceptions près, celle des maires de la région parisienne. (*Exclamations à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Louis Namy. La moitié ! et encore !

M. Jean Bertaud. J'ai précisé à quelques exceptions près et, d'autre part, j'exprime vraisemblablement l'opinion des parlementaires de la région parisienne, également à deux ou trois exceptions près.

M. Georges Marrane. Ceux de l'U. N. R. seulement, c'est-à-dire une petite minorité !

M. Jean Bertaud. J'exprime également l'opinion de tous les membres du groupe de l'U. N. R., que je n'ai pas rassemblés par télégramme ou par téléphone (*Très bien ! au centre droit*) mais qui, spontanément, parce que c'est leur devoir, sont venus ici cet après-midi pour soutenir la thèse que je défends. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. Mes chers collègues, je m'excuse de vous ramener à la réalité de la question posée.

Vous pensez bien que lorsque j'ai accepté de prendre ce rapport, je savais qu'il n'était pas facile.

Vous m'excuserez, monsieur le ministre de l'intérieur, mais j'ai, par-dessus tout, le goût de la justice. Il est un fait cruel, c'est celui qui concerne tous ces morts dont nous ne savons pas qui les a tués, mais qui sont le témoignage d'une époque de violence. Je pensais que dans ces circonstances, la commission d'enquête, non seulement n'était pas attentatoire à la dignité de la police parisienne, mais encore qu'elle était peut-être de nature à faire disparaître certaines suspicions.

Puisque nous en sommes tous à raconter nos propres histoires, je dois dire que j'ai eu le très grand privilège de défendre de nombreux fonctionnaires de la police. J'ai admiré avec quel souci de la justice un grand préfet de police, qui s'appelait Léonard, a pu mettre de l'ordre et ramener la paix dans un corps qui, très souvent, n'avait fait qu'obéir et pour lequel une modeste fourragère rouge ne fait que marquer son témoignage. Toute la police a droit à la fourragère rouge, même ceux de ses membres qui sont en civil et qui, souvent, l'ont mérité plus que les autres.

Messieurs, au point où nous en sommes, à quelle conclusion le juriste que je suis et qui est commandé de service va-t-il parvenir ? Cette conclusion est simple : ou bien, de la part du Gouvernement, il y a une extension des limites étroites dans lesquelles nous enferme l'ordonnance de 1958, et alors je crois que la commission d'enquête est souhaitable ; ou bien nous allons être toujours enfermés dans les limites étroites de cette ordonnance de 1958 ; ou bien même, quand la commission d'enquête se trouverait devant un fait, elle verrait aussitôt surgir l'information judiciaire qui arrête, comme un rideau de fer, ses possibilités d'investigation.

Alors, ni pour la police ni pour l'ordre, ni pour le repos de ces pauvres morts pour lesquels, croyez-le bien, j'ai grande pitié, vous n'avez le droit de nommer une commission d'enquête qui aboutirait dans le néant.

Je suis parti, dans mon rapport, de cette espèce de contrat qui s'était scellé, m'avait-il semblé, au cours d'une séance entre l'interpellateur, M. Gaston Defferre, et le ministre ici présent, M. Frey. Si, pour des raisons que je n'ai rigoureusement pas à interpréter en ma qualité de rapporteur de la commission de législation — et je veux m'y tenir — ce contrat ne doit pas être, pour une raison quelconque, prolongé, alors mon devoir de juriste, mon devoir d'homme est de vous dire : ne nommez pas de commission d'enquête. Mais, croyez-moi, mon devoir d'homme est aussi de vous dire : ce serait très regrettable. (Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche, au centre gauche et sur quelques bancs à droite.)

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, pris entre le vigilant défenseur du Gouvernement qu'est aujourd'hui M. Defferre et mon excellent collègue M. Bertaud, qui est moins le défenseur du ministre de l'intérieur que ne l'est M. Defferre, j'hésite un peu, je l'avoue.

Je voudrais une fois de plus rappeler au Sénat et particulièrement à M. Defferre que, lorsqu'il m'a interrogé sur la possibilité de la constitution d'une commission d'enquête et lorsque je lui ai répondu par l'affirmative, nous étions l'un et l'autre, j'en suis persuadé, de très bonne foi sur les données du contrat qui, ainsi que le disait M. Marcilhacy tout à l'heure, semblait avoir été scellé. Depuis lors, je le répète, le fait nouveau qui est intervenu ; c'est le rapport même de M. Marcilhacy. C'est surtout le fait même qu'en vertu de cette ordonnance une commission d'enquête, à partir du moment où une information judiciaire est ouverte, est dessaisie et qu'à partir du moment où un fait nouveau est porté à cette commission d'enquête, elle est également dessaisie.

Je crois alors que les conditions du contrat conclu entre M. Defferre et moi-même ne sont plus désormais remplies. Puisque M. Marcilhacy a parlé tout à l'heure de la façon dont il envisageait le problème — à la fois comme un juriste et comme un homme — je voudrais, pour ma part, n'étant pas juriste, essayer simplement de parler avec mon cœur et dire que je ne crois pas, messieurs, que cette commission d'enquête, dans les circonstances où elle se placerait désormais et qui ne correspondent plus aux conditions du contrat scellé avec M. Defferre, serait bonne. Au contraire, elle serait mauvaise pour tous et il vaut beaucoup mieux laisser au ministre de l'intérieur le soin de prendre les mesures nécessaires, ce à quoi il s'est engagé solennellement devant vous, plutôt que de faire un très mauvais travail.

C'est pour cette raison que je vous demande de bien vouloir repousser la création de cette commission d'enquête. (Applaudissements au centre droit.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

J'en donne lecture :

« Article unique. — Le Sénat décide de nommer une commission d'enquête sur les événements du 17 octobre 1961 qui ont causé une grave perturbation de l'ordre public, des violences sur les personnes, certaines ayant entraîné la mort, ainsi que sur les événements antérieurs au 17 octobre 1961 et dans lesquels des musulmans français ont été impliqués, dans la mesure où une information judiciaire n'est pas ouverte à ce sujet.

« Cette commission d'enquête sera composée de douze membres, son rapport sera publié ».

Par amendement n° 1, M. Jean Bertaud propose, aux premiers et deuxième alinéas, de remplacer les mots : « Commission d'enquête » par les mots : « Commission de contrôle ».

Cet amendement a été défendu précédemment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. Quelles que soient les intentions finales du Sénat, j'ai le devoir de rappeler que l'ordonnance du 17 novembre 1958 dit dans son article 6 : « Les commissions de contrôle sont formées pour examiner la gestion administrative, financière ou technique de services publics ou d'entreprises nationales en vue d'informer l'Assemblée qui les a créées du résultat de leur examen ».

Cela, à mon avis, ne saurait être le cas en l'espèce. Cela a été le cas pour les théâtres nationaux, mais cet article est inapplicable en ce qui concerne la question dont nous débattons.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je regrette infiniment, mais jusqu'à preuve du contraire, je pense que la police parisienne est un service public et que le ministère de l'intérieur et les services de sécurité et de police qui en dépendent sont des services publics, si nous en jugeons par le fait que nous sommes obligés de voter des crédits pour le ministère de l'intérieur et la police.

J'estime donc que le mot « contrôle » s'applique en l'espèce, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure. L'amendement me paraît donc valable.

J'avais déposé un amendement substituant le mot « contrôle » au mot « enquête ». On m'a fait remarquer que la commission d'information n'existait pas, mais seulement la mission d'information, cette mission d'information étant décidée par la commission compétente. En fait, si on avait voulu qu'il y ait une mission d'information, il aurait fallu que la commission des lois décide de substituer une mission d'information à la commission d'enquête. Nous en aurions alors délibéré.

La commission des lois est composée d'éminents juristes et elle aurait pu prendre l'initiative de cette mission d'information qui aurait, je pense, donné toutes garanties à nos collègues du Sénat et au Gouvernement.

Le fait de m'avoir informé qu'il n'était pas possible de créer une commission d'information et qu'il ne pouvait y avoir qu'une commission d'enquête ou une commission de contrôle m'a amené, par amendement, à proposer de substituer les mots « commission de contrôle » aux mots « commission d'enquête » pour pouvoir justement donner à cette commission un moyen d'information, étant admis, bien entendu, que ce contrôle s'exercera sur un service public, puisque la police est bien un service public.

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. Je voudrais présenter une observation dont, je le crois, vous allez sentir la portée.

Commission d'enquête ou commission de contrôle ? Dans l'esprit de M. Bertaud, une commission de contrôle a un rôle moindre à jouer. Dans mon esprit, il s'agit de choses très différentes parce que la fonction, le travail d'une commission d'enquête peut porter à la fois sur des faits et des gens inconnus. La commission de contrôle doit porter nécessairement sur la gestion du service. Il y a donc, à mes yeux, un côté a priori à l'encontre du service public de la police dans la notion de commission de contrôle et je vous avoue que, personnellement, étant donné que cela n'est pas ma pensée et ne l'a jamais été, je m'opposerais, en tant que rapporteur, à la commission de contrôle qui établit a priori qu'il peut y avoir une suspicion à l'égard de la police. Cela je ne l'admets pas.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je voudrais faire deux observations en réponse à M. Bertaud, et d'abord une observation qui rejoint celle que vient de faire M. Marcilhacy.

A ma connaissance, une commission de contrôle est en général désignée quand il s'agit de remettre de l'ordre soit dans un service public, soit dans une entreprise nationalisée. Il y a ici un certain nombre de parlementaires assez anciens pour se rappeler, par exemple, que des commissions de contrôle avaient été nommées pour remettre de l'ordre dans de grandes entreprises nationalisées comme la S. N. E. C. M. A., qui, sur le plan administratif et financier, avaient mal fonctionné. Il s'agit d'étudier les résultats d'une gestion de longue durée, de vérifier comment cette gestion a été exercée et de redresser les abus qui ont pu être commis.

Quand il s'agit d'une commission d'enquête, c'est tout autre chose. Il s'agit d'un certain nombre de faits précis qui se sont produits pendant une période déterminée, période sur laquelle nous nous sommes mis d'accord au cours de la séance précédente, M. le ministre de l'Intérieur et moi-même.

Je voudrais faire une deuxième observation. Depuis 1958, un certain nombre d'entre nous, je peux même dire la quasi-unanimité des parlementaires, se sont plaints du fait que le Parlement était dessaisi de la presque totalité de ses droits...

M. André Cornu. C'est vrai !

M. Gaston Defferre. ... et que si, sous la IV^e République, on considérait que le Parlement avait trop de droits et que le pouvoir exécutif n'en avait pas assez, sous la V^e République, les parlementaires ont trop souvent constaté qu'on les empêchait d'exercer leur mandat.

Or la Constitution elle-même offre au Parlement la possibilité de désigner des commissions d'enquête parlementaires ; c'est là une des rares occasions pour le Parlement d'exercer ses fonctions et de se voir informé dans certains domaines.

Le ministre de l'Intérieur lui-même avait accepté la désignation de cette commission d'enquête parlementaire. Si aujourd'hui, alors que c'est probablement une des premières fois, sinon la première fois depuis que la nouvelle Constitution est en application, que nous procédons à la désignation d'une commission d'enquête parlementaire, vous la refusez, je vous mets en garde contre le précédent que vous allez créer, car nous, nous voterons en faveur de la désignation de cette commission d'enquête. Vous allez empiéter encore un peu plus sur les droits du Parlement et c'est très grave.

C'est même beaucoup plus grave, peut-être, que les faits sur lesquels nous nous penchons. Il y a là une question de principe sur laquelle le Parlement ne doit pas transiger et à propos de laquelle, quelle que soit la place où nous siégeons, nous devons tous considérer que le Parlement a des droits et qu'il ne peut pas y renoncer.

M. Roger Carcassonne. Très bien !

M. Gaston Defferre. Rejeter cette mission d'enquête parlementaire, c'est dire que nous renonçons à ces droits. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud, mais il serait temps de conclure ce débat !

M. Jean Bertaud. La proposition que je me permets de faire pourrait certainement donner satisfaction à tout le monde.

M. Gaston Defferre. Non !

M. Jean Bertaud. Je supprime ma demande de commission de contrôle, mais je demande à la commission de législation de créer dans son sein une mission d'information qui donnera au Sénat autant de garanties, à moins que vous ne suspectiez nos collègues, que la commission d'enquête. J'estime qu'à la commission de législation tous les juristes sont rassemblés, et que, par conséquent, ils peuvent avoir des moyens d'investigation beaucoup plus étendus que ceux d'une commission d'enquête où seront rassemblés beaucoup de bonnes volontés, mais où pourraient se trouver des gens moins compétents.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Bertaud. Je ne l'ai pas retiré, j'ai fait une proposition transactionnelle au Sénat et à la commission. Je propose le renvoi à la commission pour que celle-ci constitue en son sein une mission d'information comme il en fut déjà créé.

M. Jean-Louis Vigier. D'après la constitution de 1958, la commission de législation a la possibilité de désigner des sénateurs à l'extérieur de la commission, c'est-à-dire dans l'ensemble du Sénat.

M. Jean Bertaud. Pour une mission d'information ?

M. Jean-Louis Vigier. Oui.

M. le ministre de l'Intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'Intérieur. Je me rallierai à la proposition d'une mission d'information qu'a faite M. Bertaud. Je m'y rallierai pour la raison suivante : il y a déjà eu un précédent ; une mission d'information a été créée par l'Assemblée nationale, présidée par un collègue de M. Defferre, donc par un membre du parti socialiste. Cette commission a eu un très large accès à tous les documents qu'elle a demandés et a déposé un rapport qui a été rendu public.

Si on veut véritablement faire un bon travail, qui aldera à la fois la justice et le ministère de l'Intérieur, c'est cette mission d'information proposée par M. Bertaud à laquelle le Sénat doit se rallier.

Je garantis à la haute assemblée que je lui ouvrirai toutes grandes les portes et qu'elle pourra voir et entendre tout ce qu'elle voudra.

M. Gaston Defferre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Defferre.

M. Gaston Defferre. Je m'excuse de ne pas être d'accord avec M. le ministre de l'Intérieur, mais il faut que la question soit bien posée. Une commission parlementaire d'enquête, c'est une commission qui a des droits et à laquelle on ne peut pas refuser certaines possibilités d'investigations. Une mission d'information telle que la propose M. Bertaud, désignée par une commission du Sénat, qu'il s'agisse de la commission des lois ou d'une autre, est une commission qui ne dispose que des documents ou des renseignements qu'on veut bien mettre à sa disposition et rien d'autre.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Gaston Defferre. Elle est limitée dans son action. C'est dire que si, aujourd'hui, vous refusez la désignation d'une enquête parlementaire, en réalité, disons les choses franchement, vous refusez de faire la lumière (*Exclamations au centre droit.*) et vous dessaisissez le Parlement.

M. le ministre de l'Intérieur. Pas du tout.

M. Gaston Defferre. Ce n'est pas à vous en ce moment que je m'adresse, mais à M. Bertaud.

M. Bertaud. C'est moi le lampiste !

M. Gaston Defferre. Vous êtes président du groupe de l'U. N. R. et c'est à vous que je réponds.

M. Maurice Bayrou. Nous sommes d'accord avec le président du groupe.

M. Gaston Defferre. A la vérité, si le Sénat renonce à la commission parlementaire d'enquête, il renonce à exercer un des droits qui est inscrit dans la Constitution...

M. le ministre de l'Intérieur. Mais pas du tout !

M. Gaston Defferre. Disons les choses comme elles sont : pour essayer de consoler ceux qui ont demandé cette commission d'enquête et pour essayer, je ne dirai pas de les tromper — le mot serait peut-être un peu fort — mais de jeter un voile pudique sur les faits dont nous discutons, vous nous proposez une mission d'information désignée par la commission des lois alors que vous savez aussi bien que moi que les pouvoirs de cette mission d'information ne sont pas du tout les mêmes que ceux d'une commission d'enquête. C'est dire qu'une fois de plus vous voulez empêcher le Parlement d'exercer les fonctions qui sont les siennes. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

M. le ministre de l'Intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'Intérieur. Je ne peux pas laisser M. Defferre déclarer que l'on veut restreindre un des droits du Parlement alors qu'au contraire ses collègues de l'Assemblée nationale, et particulièrement M. Dejean, ont eu toute liberté pour mener à bien cette mission d'information. Elle a été extrêmement utile et M. Dejean, à la tribune même de l'Assemblée nationale, s'est félicité de toutes les facilités qui lui ont été offertes et données par le Gouvernement.

M. Marcel Champeix. Alors que craignez-vous d'une commission d'enquête, monsieur le ministre ?

M. le président. Mes chers collègues, je pense que maintenant chacun a exprimé son avis et que ce débat peut être clos. (*Marques d'assentiment.*)

Monsieur Bertaud, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Bertaud. Il est maintenu, monsieur le président.

M. le président. Si j'ai bien compris, la commission s'oppose à cet amendement.

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. Dix fois, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement souhaite une mission d'information.

M. le président. C'est autre chose ! Ces mots ne figurent pas dans le texte de l'amendement de M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est donc retiré. *(Rires à l'extrême gauche et à gauche.)*

Avant de mettre aux voix l'article unique, je voudrais donner une précision qui n'a pas dû échapper à la commission. La dernière phrase de cet article stipule : « Cette commission d'enquête sera composée de douze membres, son rapport sera publié ». Il doit être entendu que ledit rapport sera publié, à la fin des travaux de la commission, par décision spéciale du Sénat, en vertu de l'article 6, avant-dernier alinéa, de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958.

En êtes-vous d'accord, monsieur le président de la commission ?

M. Edmond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Certainement, monsieur le président !

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barrachin pour explication de vote.

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, les républicains indépendants de cette assemblée voteront la proposition de résolution qui leur est soumise, car ils sont opposés à la violence, d'où qu'elle vienne, et désirent que la lumière soit faite sur les incidents qui se sont déroulés. *(Murmures au centre droit.)*

Toutefois, je dois indiquer qu'ils n'auraient pas accepté la proposition telle qu'elle avait été initialement proposée par M. Gaston Defferre. Ils l'acceptent, parce que l'enquête doit être faite sur tous les incidents, sur tous les événements qui ont eu lieu avant la date indiquée.

M. Gaston Defferre. J'ai accepté qu'il en soit ainsi !

M. Edmond Barrachin. C'est pourquoi, adversaire de la violence d'où qu'elle vienne, notre groupe votera la proposition de résolution proposée par la commission. *(Murmures au centre droite.)*

M. Maurice Bayrou. La police avec l'O. A. S. ! C'est ignoble !

M. Labidi Neddaf. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Neddaf pour explication de vote.

M. Labidi Neddaf. Monsieur le président, mesdames, messieurs, permettez-moi de prendre la parole pour expliquer mon vote et permettez-moi, aussi, de poser quelques questions.

Pourquoi avoir tant tardé à constituer cette commission d'enquête qui a été demandée au lendemain des tristes événements des 17, 18 octobre et jours suivants ?

Pourquoi le Gouvernement a-t-il de son côté retardé cette même constitution sous le prétexte qu'une enquête judiciaire devait être entreprise ?

Pourquoi le Gouvernement, sachant pertinemment que bon nombre de musulmans avaient été maltraités, brutalisés et blessés plus ou moins grièvement et sachant qu'une commission d'enquête était demandée par le Sénat, s'est-il empressé de renvoyer en Algérie plus de 2.000 Algériens qui avaient été arrêtés et parmi lesquels se trouvaient nombre de victimes des actes ignobles qui sont reprochés par les plaignants au service d'ordre en particulier ?

Peut-on faire revenir d'Algérie les Algériens dont les noms pourraient être donnés à la commission d'enquête et qu'il serait désirable de faire entendre par elle pour faire la lumière, toute la lumière, sur la responsabilité des tueries déloyales, des bastonnades qui ont eu lieu, particulièrement à Paris et dans certaines villes de province ?

Les choses seraient ainsi clairement exposées dans l'intérêt de tous. Je crois savoir que la commission de législation a rejeté la désignation de deux sénateurs volontaires. Dans ce même ordre d'idées, pourquoi enfin ne pas admettre dans cette commission les collègues déjà instruits des événements sur lesquels la commission doit enquêter ?

En résumé, cette commission, du fait d'une désignation volontairement tardive et du fait de l'évacuation de ceux qui pouvaient se plaindre et témoigner, ne peut plus maintenant qu'aboutir à une solution politique, contraire à la justice et au respect de l'homme. Pratiquement, elle n'a plus les moyens d'investigation indispensables et son action n'a donc plus aucun rapport avec la réalité et la recherche de la justice.

Je m'abstiendrai pour laisser à la commission la responsabilité d'endosser seule le fait de laisser dans l'ombre, peut-être involontairement, les faits qu'elle est chargée d'éclairer.

En conclusion, puisque la commission n'a plus les moyens matériels de mener à bien son enquête dans l'équité et qu'une telle enquête ne peut aboutir qu'à une solution politique, je m'abstiendrai volontairement. *(Applaudissements sur certains bancs au centre gauche.)*

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Monsieur le président, afin d'éviter tout malentendu, je désirerais poser une question à M. le ministre de l'intérieur : l'autre jour, lorsque M. Gaston Defferre a fait sa proposition, M. le ministre de l'intérieur a-t-il, oui ou non, spontanément accepté le principe d'une commission d'enquête à condition qu'elle porte également sur les faits antérieurs à ceux qui avaient été évoqués par notre collègue ? *(Protestations au centre droit.)* C'est à monsieur le ministre que je pose la question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Barrachin, je regrette que vous n'ayez pas été là tout à l'heure lorsque j'ai fourni un certain nombre d'explications *(Très bien ! au centre droit)*, car je vais être obligé de les répéter et je m'en excuse auprès de MM. les sénateurs.

Lorsque M. Defferre m'avait posé la question de la constitution d'une commission d'enquête il l'avait fait en toute bonne foi. Je lui avais répondu, en toute bon foi également, que j'étais d'accord à condition que la mission de cette commission soit élargie.

Il s'est produit un fait nouveau et M. le rapporteur l'a exposé d'une façon extrêmement pertinente tout à l'heure. Je m'explique : l'article 6 de l'ordonnance de 1958 stipule : « Les commissions d'enquête sont formées pour recueillir des éléments d'information sur des faits déterminés et soumettre leurs conclusions à l'assemblée qui les a créées. Il ne peut être créé de commission d'enquête lorsque les faits ont donné lieu à des poursuites judiciaires et aussi longtemps que ces poursuites sont en cours » — c'est maintenant que je vous rends attentif, monsieur Barrachin — « Si une commission a déjà été créée, sa mission prend fin dès l'ouverture d'une information judiciaire relative aux faits qui ont motivé sa création. »

M. Jean Nayrou. C'est un premier résultat !

M. le ministre de l'intérieur. Cela signifie ou bien que cette commission d'enquête ne pourra pas se saisir d'un certain nombre d'affaires puisqu'elles font déjà l'objet d'une information judiciaire, ou bien, si on lui apporte un certain nombre de faits réels et tangibles nécessitant l'ouverture d'une information judiciaire, que celle-ci sera ouverte et qu'il y aura une extraordinaire imbrication du législatif et du judiciaire, si bien que la lumière ne pourra pas être faite.

Au contraire, j'ai proposé tout à l'heure à M. Defferre de faire ce qui a été réalisé à l'Assemblée nationale sous la présidence d'un membre du groupe socialiste, M. Dejean, c'est-à-dire une mission d'information de la commission des lois à qui toutes facilités ont été données — M. Dejean l'a reconnu lui-même à la tribune — pour faire toute la lumière sur les faits qu'elle recherchait.

Voilà, monsieur Barrachin, quelles sont les raisons de mon attitude et pourquoi je vous dis maintenant, comme je l'ai dit tout à l'heure à M. Defferre, que les conditions du contrat que nous avons passé ne sont plus remplies aujourd'hui.

M. Edmond Barrachin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. C'est un vote extrêmement important et nous demandons une suspension de séance d'une dizaine de minutes afin que notre groupe puisse se réunir. *(Protestations au centre droit.)*

M. Maurice Bayrou. Vous n'avez qu'à être là !

M. Edmond Barrachin. C'est préférable plutôt que de voter dans l'indécision. Nos votes ont de l'importance et j'aime mieux savoir exactement sur quoi je vote plutôt que de me lancer dans l'inconnu.

Je demande une suspension de séance de dix minutes afin de consulter mes amis sur la décision que j'aurai à prendre. (*Protestations à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. M. Barrachin fait à l'Assemblée deux propositions, la laissant juge d'adopter l'une ou l'autre : ou bien suspendre la séance pendant dix minutes pour que son groupe se réunisse, ou bien décider tout de suite le renvoi en commission.

Quand un groupe demande une suspension de séance, il est d'usage que le Sénat accepte.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Raymond Bonnefous, président de la commission. Etant donné l'incertitude qui règne, je demande le renvoi devant la commission.

M. le président. Le renvoi en commission, lorsqu'il est demandé par la commission, est de droit.

La commission peut-elle d'ores et déjà prévoir une date pour la poursuite de cette discussion ?

M. Raymond Bonnefous, président de la commission. Monsieur le président, il est difficile de répondre tout de suite à cette demande, car il faut laisser le temps à la commission de délibérer à ce sujet.

M. le président. Vous voudrez bien prévenir la présidence dès que vous le pourrez.

M. Raymond Bonnefous, président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Puis-je demander au président de la commission ou à son rapporteur s'ils estiment que le débat et le vote pourront intervenir avant la fin de la session ou seulement au mois d'avril ? (*Sourires.*)

M. le président. Avant la fin de la session, évidemment.

M. Georges Marrane. Ils ont peur de la vérité !

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. Je voudrais, en réponse à l'intervention d'un de nos collègues, faire remarquer que la commission a fait toute diligence dans l'examen de cette proposition de résolution. J'ai déposé mon rapport vingt-quatre heures après que la commission a été saisie et je ne pense pas que beaucoup de rapporteurs aient fait preuve d'une plus grande diligence !

Etant donné nos intentions communes, il convient que M. Defferre, M. Bertaud — qui est en opposition, paraît-il, avec M. le ministre de l'intérieur (*Rires*) — d'autres sénateurs et M. le ministre de l'intérieur lui-même se mettent d'accord sur la formule la plus pratique et la plus convenable. Dès qu'elle sera établie, le rapporteur sera à votre disposition.

Je vous le répète avec gravité, mesdames, messieurs, à la fin de ce débat : il y a de tristes morts qui ne doivent pas, si j'ose dire, être oubliées ! (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. Autrement dit, vous rapporterez dans un délai très rapproché ?

M. Pierre Marcilhacy, rapporteur. Oui, monsieur le président, vingt-quatre heures après la réunion de la commission mon rapport sera déposé.

M. Labidi Neddaf. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Neddaf.

M. Labidi Neddaf. Je voudrais dire que je ne visais nullement le rapporteur de la commission. J'ai tenu à préciser ce que j'ai su. Ce que j'ai avancé est net et précis.

M. Roger Carcassonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Avant le renvoi en commission d'une affaire que je juge extrêmement grave et pour les morts et pour les droits du Parlement, je voudrais que la commission ait une précision de la part de M. le ministre de l'intérieur.

Le jour où il a pris cet accord verbal, où ce contrat a été conclu entre lui-même et M. Gaston Defferre, c'était le 31 octobre. Or, l'information, qu'on appelle « le fait nouveau » — bien que je ne sois qu'un avocat de village (*Sourires*), j'ai toujours entendu dire que le fait nouveau survenait après un

contrat ou une déclaration — l'information, dis-je, fut ouverte le 30 octobre. M. le ministre ne peut pas prétendre aujourd'hui qu'il ignorait alors ce fait, car un ministre de l'intérieur sait toujours tout. (*Sourires.*)

Je demande que cet élément soit confirmé devant le Sénat tout entier, à savoir que l'information était déjà ouverte quand le ministre de l'intérieur s'est engagé et a accepté l'enquête. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le renvoi a été prononcé. Tout cela sera dit en commission ; il n'est pas possible de rouvrir un débat sur un texte dont la commission a demandé le renvoi, qui est de droit.

— 18 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer (n° 1, 4, 6, 7 et 19 [1961-1962]).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 98, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 19 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Noury une proposition de loi tendant à la modification de l'article 47 a du livre I^{er} du code du travail en vue d'assurer le paiement par privilège des salaires en cas de faillite ou de règlement judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 99, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques de Maupeou un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière (n° 55 [1961-1962]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 92 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques de Maupeou un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur sa proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'avis du ministère des affaires culturelles avant la délivrance du permis de démolition des immeubles ayant plus de cent ans d'âge (n° 8 [1961-1962]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 93 et distribué.

J'ai reçu de M. René Tinant un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, accordant des congés non rémunérés aux travailleurs salariés et apprentis en vue de favoriser la formation de cadres et animateurs pour la jeunesse (n° 355 [1960-1961]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 94 et distribué.

J'ai reçu de M. Léon Messaud un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 48-50 du 12 janvier 1948 relative aux droits de plaidoirie des avocats, modifiée par le décret n° 54-1253 du 22 décembre 1954 relatif à la caisse nationale des barreaux français (n° 57 [1961-1962]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 95 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Kauffmann un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du plan, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (n° 285 [1960-1961], 10, 26, 27 et 64 [1961-1962]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 96 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Baumel un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un centre national d'études spatiales (n° 29 [1961-1962]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 97 et distribué.

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 novembre 1961.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale (1), sur la proposition de résolution de MM. Antoine COURRIÈRE, Gaston DEFFERRE et des membres du groupe socialiste et apparenté tendant à la nomination d'une Commission d'enquête sur les événements du 17 octobre 1961 et des jours suivants,

Par M. Pierre MARCILHACY,
Sénateur,

Mesdames, Messieurs,

Le 31 octobre, se déroulait devant votre assemblée un large débat sur la question orale déposée par M. Gaston Defferre et relative aux douloureux événements du 17 octobre et des jours suivants.

(1) Cette commission est composée de : MM. Raymond Bonnefous, président ; Pierre de La Gontrie, Marcel Prélot, Marcel Champetix, vice-présidents ; Gabriel Montpied, Etienne Rabouin, Georges Boulanger, secrétaires ; Abel-Durand, Youssef Achour, Paul Baratgin, Salah Benacer, Robert Bouvard, Robert Bruyneel, Maurice Charpentier, Adolphe Chauvin, Louis Courroy, Jacques Delalande, Emile Dubois, Pierre Fastinger, André Fosset, Jean Geoffroy, Emile Hugues, Léon Jozeau-Marigné, Paul-Jacques Kalb, Waldeck L'Huillier, Pierre Marcilhacy, Marcel Molle, Léopold Morel, Louis Namy, Jean Nayrou, Paul Ribeyre, Jean-Paul de Rocca Serra, Abdelkrim Sadi, Fernand Verdelle, Modeste Zussy.

Voir le numéro :

Sénat : 47 (1961-1962).

Au cours de ce débat, la demande de commission d'enquête formulée par notre collègue était mise en forme par M. Courrière, Président du groupe socialiste, et déposée sur le bureau du Sénat avant même la conclusion du débat.

Au cours de celui-ci, M. le Ministre de l'Intérieur avait déclaré qu'il lui paraissait impossible qu'une enquête ne portât que sur les événements du 17 octobre et des jours suivants et qu'il convenait de rechercher toutes les responsabilités avant cette date.

Sous cette réserve, le Ministre de l'Intérieur ne s'opposait pas à la nomination de la commission d'enquête.

La proposition de résolution de nos collègues du groupe socialiste était transmise à la Commission des Lois qui désignait son rapporteur au moment même où une lettre de M. le Garde des Sceaux, adressée au Président de notre commission, faisait remarquer que la commission d'enquête envisagée ne paraissait pas pouvoir être créée en raison des dispositions de l'article 6, alinéa 2, de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, dont les termes sont les suivants :

« Les commissions d'enquête sont formées pour recueillir des éléments d'information sur des faits déterminés et soumettre leurs conclusions à l'assemblée qui les a créées. Il ne peut être créé de commission d'enquête lorsque les faits ont donné lieu à des poursuites judiciaires et aussi longtemps que ces poursuites sont en cours. Si une commission a déjà été créée, sa mission prend fin dès l'ouverture d'une information judiciaire relative aux faits qui ont motivé sa création. »

Votre rapporteur devait donc essentiellement s'entourer de toutes informations pour savoir si la commission d'enquête proposée au Sénat, et acceptée sous réserve par le Ministre de l'Intérieur, pouvait être créée et dans quelles limites devaient s'inscrire ses pouvoirs.

M. le Ministre de la Justice a bien voulu, sur notre demande, nous faire parvenir des statistiques suivant lesquelles, depuis le 17 octobre 1961, 27 corps de musulmans ont été découverts dans le département de la Seine. Le décès étant souvent causé par la noyade ou par des blessures de balles.

Dans les limites du Parquet de Versailles, 7 corps de musulmans ont été découverts entre le 22 et le 29 octobre.

Enfin, dans le ressort du Parquet de Pontoise, c'est 6 cadavres non identifiés qui ont été découverts depuis le 17 octobre.

Dans tous les cas ci-dessus rappelés, des informations judiciaires ont été ouvertes, prenant la suite de l'action normale de la police qui, en cas de flagrance, procède, sous le contrôle du Parquet général, à toutes constatations et poursuites nécessaires.

M. le Ministre de la Justice nous a également communiqué la liste des plaintes déposées par des musulmans à l'encontre des forces de police, toutes plaintes faisant l'objet d'informations judiciaires régulières.

Dans ces conditions, et en application de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958, la mission de la commission d'enquête ne pouvait porter sur l'un des faits ayant entraîné l'ouverture d'une information judiciaire et votre rapporteur s'est vu dans l'obligation de souligner devant ses collègues l'objet nécessairement limité d'une telle commission d'enquête. Ses recherches ne pouvaient plus porter, à notre sens, que sur les événements du 17 octobre 1961 eux-mêmes, dans leur contexte administratif et politique, et sur les violences n'ayant pas fait l'objet de plaintes et d'informations judiciaires.

Cette restriction peut paraître à beaucoup comme éminemment regrettable en l'espèce, mais elle ressort de l'interprétation d'un texte qui s'impose à tous.

Certes, la mission assignée à cette commission par la proposition de résolution de nos collègues socialistes peut s'inscrire dans l'espace assez étroit que laisse la stricte interprétation de la loi et nous pensons que la majorité de la commission, en décidant le principe de l'enquête, a entendu répondre à cette préoccupation.

Il paraît cependant souhaitable, dans un débat aussi douloureux qui met en cause tout à la fois les principes d'humanité, le fonctionnement normal de la justice française et l'honneur des corps d'élite de la police, qu'aucune obscurité ne demeure.

Il nous reste à exprimer à titre personnel le vœu que cette commission d'enquête, dont nous avons dû tracer les limites juridiques étroites, reçoive de la part des pouvoirs publics l'accueil le plus favorable et les autorisations les plus larges.

Ainsi pourrait-elle accomplir sa mission qui, rappelons-le, n'est dirigée ni contre les forces de l'ordre dont le dévouement et les sacrifices sont reconnus de tous, ni contre les musulmans qui sont trop souvent sur notre territoire les victimes des incompréhensions, des haines ou des ambitions de tous ordres et de toutes natures.

Chargé par la Commission des Lois de rapporter sa décision devant votre assemblée, nous croyons être l'interprète des sentiments de nos collègues en disant que tous souhaitent que la mission dont vous devez charger vos délégués à la commission d'enquête ne tende qu'à aider et favoriser l'œuvre de la justice.

Votre commission vous propose d'adopter la proposition de résolution qui suit dont la rédaction initiale a été modifiée pour tenir compte des observations présentées :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Sénat décide de nommer une commission d'enquête sur les événements du 17 octobre 1961 qui ont causé une grave perturbation de l'ordre public, des violences sur les personnes, certaines ayant entraîné la mort, ainsi que sur les événements antérieurs au 17 octobre 1961 et dans lesquels des musulmans français ont été impliqués, dans la mesure où une information judiciaire n'est pas ouverte à leur sujet.

Cette commission d'enquête sera composée de 12 membres, son rapport sera publié.